

Conseil municipal d'Eybens
Du 15 décembre 2022

Minutes

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18 heures 30
sous la présidence de Monsieur Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Bonsoir à tous.

Comme habituellement, je vous informe que l'ensemble des échanges du Conseil municipal est enregistré. C'est pourquoi nous demandons que chacun s'exprime en utilisant un micro pour que l'enregistrement soit bien audible et tout est retranscrit et accessible sur le site de la Ville.

Je vais demander à Elodie de procéder à l'appel des élus.

Mme Élodie TAVERNE : Bonsoir.

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverne - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Denis Grosjean - Pierre Bejjaji - Marie-Chantal Kouassi - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Jean-Marc Assorin - Pierre-Georges Crozet - Hélène Besson Verdonck - Zuina Sahiri - Isabelle Pascal - Philippe Paliard - Régine Bonny - Armand Lévy

Excusés ont donné pouvoir :

Béatrice Bouchot à Christelle Chavand
Dominique Scheiblin à Henry Reverdy
Anne-Catherine Jothy à Julie Montagnier
Damien Conticchio à Elodie Taverne
Suzanne Faustino à Jean-Jacques Pierre
Clotilde Hogrel à Medhi Debza-Kioulou
Malika Merabet à Pierre Bejjaji
Pascale Versaut à Armand Lévy

Absents :

Secrétaire de séance : Mehdi Debza Kioulou.

Élus en exercice : 33
Élus présents : 24
Ont donné pouvoir : 9
Absent : 0

Désignation du Secrétaire de séance

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : En l'absence de Monsieur Paliard, même s'il nous rejoindra... (*Arrivée de Monsieur Paliard*). Peut-on vous désigner comme Secrétaire de séance ? C'est le dernier arrivé. Nous continuons avec Mehdi.

Approbation du PV du Conseil municipal du 10 novembre 2022

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y avait-il des questions, des interrogations par rapport au dernier PV ? (*Il n'y en a pas*).

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y aura-t-il des questions, des demandes de prise de parole en fin de Conseil ? (*Madame Besson-Verdonck*).

Information sur les décisions du Maire

DEC20220920_1 Déclaration sans suite pour le Lot 4 Transports des enfants en classe spécialisée ULIS de type 4 de la consultation 22_06 « Prestations de transport pour les besoins des services de la commune et du CCAS d'Eybens »

DEC20220920_2 Contrat de mission de réalisation d'études géotechniques pour l'opération de rénovation énergétique du centre Bourg

DEC20220929_3, DEC20221007_1, DEC20221012_1, DEC20221103_2, DEC20221103_3, DEC20221115_1, DEC20221121_1 concernent des mises à disposition de salles

DEC20221021_1, DEC20221025_1, DEC20221026_1, DEC20221026_2, DEC20221031_1, DEC20221102_1, DEC20221103_1, DEC20221107_1, DEC20221109_1, DEC20221116_1, DEC20221118_4, DEC20221121_3 concernent des concessions dans le cimetière d'Eybens

DEC20221028_1 Acceptation de don de mobilier

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il des demandes de précisions, des questions concernant les décisions qui vous ont été transmises ? Monsieur Lévy.

M. Armand LEVY : Une petite précision concernant les prix des concessions. A priori, il y en a plusieurs et il n'y a pas de cohérence. Les prix sont différents. Y a-t-il une logique ?

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Un règlement existe sur les cimetières dans lequel on peut retrouver les tarifs. Après, ce qui fait les tarifs, ce sont les durées de concessions (30 ans, 15 ans). Maintenant, il n'y a plus de concession perpétuelle.

On peut vous transmettre la grille tarifaire des concessions des cimetières. Elle fait partie du règlement. Ce sera le plus simple.

M. Armand LEVY : Il y a des différences.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Des différences existent, parce que ce ne sont pas les mêmes genres de concessions et surtout, ce n'est pas la même durée, principalement.

M. Armand LEVY : C'est une question de durée.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Oui, mais on va vous transmettre la grille tarifaire.

Mme Hélène BESSON-VERDONCK : Ma question concerne la mise à disposition d'une salle à Vox Clamans. Je voulais savoir si c'est une association eybinoise, grenobloise et si c'est une préparation de spectacle ou de concert. C'est peut-être une chorale.

Mme Béatrice GARNIER : C'est une chorale dont le chef de chœur est l'un des professeurs du Conservatoire d'Eybens et qui a demandé à pouvoir répéter dans la salle d'orchestre. On a passé une convention avec eux l'année dernière.

Mme Hélène BESSON-VERDONCK : Merci.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : D'autres questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous allons passer aux délibérations. Une délibération supplémentaire s'est ajoutée. Nous en avons parlé avec les Présidents de groupes. C'est une délibération concernant une subvention exceptionnelle au profit des Restos du cœur. C'est une délibération qu'on trouve sur table. De

plus, Xavier devant nous quitter assez rapidement pour se rendre à une autre réunion concernant la piscine, on propose de passer en premier les délibérations 3, 4 et 11 pour lesquelles il est le rapporteur afin de pouvoir le libérer pour qu'il se rende à sa deuxième réunion. On reviendra après à la première.

Examen des délibérations

DEL20221215_3 CITOYENNETE ET VIE ASSOCIATIVE – Renouvellement du Contrat d'Objectif Territorial Métropolitain de la Prévention spécialisée 2022-2026

M. Xavier OSMOND : Désolé du désagrément occasionné.

Bonsoir à toutes et à toutes.

Pour donner un peu le contexte, la loi du 05 mars 2007 fait de la prévention un axe majeur de la protection de l'enfance. Elle vise à prévenir le plus en amont possible les risques de mise en danger de l'enfant en évitant qu'ils ne surviennent, ou en limitant leurs effets. Bien conscient de cet intérêt, la Ville a établi depuis 1998 un partenariat avec le CODAS et finance un demi-poste d'éducateur de prévention spécialisée en complément du poste à 100 % financé par la Métropole.

Cet engagement fait l'objet d'une convention de partenariat entre la Ville et le CODAS.

Ce contrat d'objectif territorial de prévention spécialisée de la commune d'Eybens vise à permettre une implantation pertinente et efficace de la prévention spécialisée sur le territoire communal en lien avec les partenaires. Il est conclu entre le CODAS, Grenoble-Alpes Métropole, la commune d'Eybens et l'établissement scolaire volontaire, donc le collège des Saules.

La ville d'Eybens s'engage fortement dans une politique axée sur la jeunesse et en particulier l'accompagnement des jeunes en situation de rupture ou de difficultés éducatives et d'insertion sur le territoire. C'est pourquoi les objectifs du COT sont le maintien de la scolarité, par exemple lutter contre le décrochage scolaire, accompagner des jeunes déscolarisés de plus de 16 ans, favoriser l'insertion sociale et citoyenne des jeunes et des familles, prévenir et agir sur les conduites à risque.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le contrat d'objectif territorial de la prévention spécialisée pour une durée de 4 ans.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? Madame Besson-Verdonck.

Mme Hélène BESSON-VERDONCK : Qu'y a-t-il de particulier dans le renouvellement ?

M. Xavier OSMOND : Dans les annexes, vous avez eu un état des lieux qui refait une photo tous les 4 ans de l'évolution de la situation. Donc, on a une certaine continuité de l'évolution. Il n'y a pas de gros, gros changement par rapport au dernier COT.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il d'autres questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

La Prévention spécialisée est depuis 2017 une compétence de Grenoble-Alpes Métropole.

Le Contrat d'Objectif Territorial (COT) de la Prévention spécialisée, est une convention de partenariat entre la Métropole, l'association le CODASE (pour son service de prévention spécialisée), la Ville d'Eybens et le collège Les Saules qui fixe la feuille de route de la prévention spécialisée et les engagements de chaque signataire en direction des jeunes de 11 à 21 ans qui sont en situation de fragilité sur les territoires cibles de la prévention spécialisée.

Ce contrat est conclu pour 4 ans.

L'année 2022 est marquée par un travail autour du renouvellement du COT 2022-2026.

Le présent contrat a pour objet de définir les engagements pris par les signataires en direction du public des jeunes de 11 à 21 ans qui sont en situation de fragilité à Eybens.

Vu, l'arrêté du 4 juillet 1972, relatif à la prévention spécialisée et ses circulaires d'application ;

Vu, la loi du 22 juillet 1983 transférant la compétence de la prévention spécialisée aux départements et de la loi Notre de 2016 qui transfère la compétence à Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu, l'article L121-2, code de l'action sociale et des familles ;

Vu, la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale ;

Vu, la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu, la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;

Vu, la délibération cadre du 29 septembre 2017 adoptée par Grenoble-Alpes Métropole, sur la prévention spécialisée, déterminant le cadre et les conditions de mise en œuvre de la politique de prévention spécialisée sur le territoire métropolitain ;

Vu, la délibération du 6 avril 2018 adoptée par Grenoble-Alpes Métropole, qui identifie les territoires d'intervention de la prévention spécialisée sur le territoire de la Métropole ;

Considérant que, la ville d'Eybens s'engage fortement dans une politique axée sur la jeunesse et en particulier l'accompagnement des jeunes en situation de ruptures ou de difficultés éducatives et d'insertion sur le territoire ;

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- D'AUTORISER, le Maire à signer le Contrat d'Objectif Territorial de la prévention spécialisée, pour une durée de 4 ans.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL20221215_4 CITOYENNETE ET VIE ASSOCIATIVE – Soutien de la Ville d'Eybens au dispositif de tranquillité résidentielle 2022

M. Xavier OSMOND : La ville d'Eybens, mobilisée sur les enjeux de prévention et de tranquillité publique souhaite reconduire son adhésion au dispositif de tranquillité résidentielle mis en place par les bailleurs et soutenu par la Métropole et l'Etat.

Porté par Actis qui est une association des bailleurs sociaux de l'Isère, il consiste en la mise en place d'une équipe mobile d'intervention sur des sites ciblés par les bailleurs en concertation avec les communes concernées, les forces de l'ordre (police nationale et gendarmerie de l'Isère) afin de recouvrer sur ces espaces une amélioration sensible du cadre de vie des locataires concernés.

L'objectif des interventions est de limiter les rassemblements abusifs et les nuisances qui en découlent en s'appuyant sur des rappels aux règlements intérieurs et, le cas échéant, sur les forces de l'ordre dans le cadre prévu par la loi.

Des rapports quotidiens complets et des interventions sont établis et transmis aux bailleurs, communes et forces de l'ordre. Ces interventions contribuent à renforcer la veille sociale et technique mise en place par la Collectivité sur ce secteur afin de rassurer les habitants et éviter, notamment, l'ancrage de phénomènes d'occupation illicite.

Pour 2021, la participation de la ville d'Eybens s'est élevée à 9 000 €. La Collectivité souhaite continuer à adhérer au dispositif en 2022 et s'est engagée sur le principe pour 2023 à cette hauteur en attendant que de nouvelles décisions soient prises quant à son devenir et à son modèle économique.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de tranquillité résidentielle

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il questions ? Madame Besson Verdonck.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : On parle d'une convention 2022. Nous sommes en fin d'année. C'est écrit, dans le corps de la délibération, je me suis dit que c'est pour 2023 puisque c'est écrit au futur en plus « les interventions porteront sur ». Du coup, cela portait un peu à confusion. Au-delà de cela, c'est peut-être une régularisation plutôt qu'une erreur, mais y aura-t-il une convention pour 2023 ? J'ai cru comprendre qu'il existe une possibilité de tacite reconduction, mais je n'ai pas bien compris la formulation présente dans l'un des derniers articles. C'est un peu

formulé bizarrement, ou alors je n'ai pas du tout compris : durée de la convention : « celle-ci ne pourra être reconduite que par reconduction expresse ». S'il n'y a pas reconduction expresse, il n'y a pas reconduction. C'est un peu bizarre, ou alors j'ai mal lu, ou mal interprété. Ce sont juste des doutes comme il s'agit d'une convention, qu'il n'y ait pas d'erreur sur un article, mais dites-le-moi. Je l'ai plus survolée aussi.

On votera la délibération, mais je voudrais faire une petite intervention qui peut se rallier à cette délibération, mais je voudrais aussi dire, en ce qui concerne les participations financières, on l'avait déjà un peu dit l'année dernière, même si on avait voté la délibération, mais plus il y a de points, et plus il y a d'adresses. Je regardais pour Grenoble, cela revient à plus de 700 € par adresse et à Saint-Martin-le-Vinoux, on est à 5 000 €. Pour Eybens, cela fait 3 000 € par adresse. J'avais bien compris que s'il n'y a qu'une seule adresse, il y a des frais supplémentaires, mais je trouve que les frais sont chers.

Par ailleurs, on avait demandé, lors du dernier Conseil municipal du 10 novembre, qu'il y ait un bilan 2021. Pourrait-on l'avoir et celui de 2022 ?

Si vous me permettez, Monsieur le Maire, peut-être avez-vous des réponses avant de passer au vote ?

M. Pierre BEJAJI : Je vais répondre sur la partie « pourquoi 2022 ? ».

La Métropole est fautive, mais elle n'est pas seule fautive. Vous l'avez compris, c'est un exercice d'équilibre complexe en matière de financement et on avait toujours indiqué aux huit communes engagées sur le dispositif que c'est un dispositif souple qui peut s'ajuster annuellement, d'où cette idée de reconduction expresse, ou pas des communes. On leur avait dit qu'elles pourraient sortir du dispositif si ce n'est que lorsqu'on le fait, cela nécessite un rééquilibrage complet, parce que le marché est toujours le même, les binômes sont toujours les mêmes. C'est un marché signé par les bailleurs sociaux pour 3 ans. Du coup, c'est complexe.

Certaines communes ont souhaité, pour arriver à la réponse, retravailler en 2022 en disant « on s'était un peu trompé d'adresses, ou des adresses ne posent plus de problème » et cela a nécessité un travail financier très fin et après, le temps de réenclencher le système de délibération fait qu'on arrive un peu tard, mais c'est vrai que la Métropole a aussi été en retard dans l'envoi de ses délibérations.

M. Xavier OSMOND : Après, c'est l'objet d'une discussion régulière entre les communes et les bailleurs. On savait qu'on se réengagerait en 2022. On souhaite reconduire pour 2023. 2023, c'est l'occasion de réinterroger aussi le fonctionnement du dispositif, de pouvoir faire des ajustements, voir si on le pérennise, ou pas sous cette forme, s'il faut le changer complètement. C'est 2023 qui nous dira si 2024 se fera sous cette forme, ou pas. C'est là où on va se poser le plus de questions et on va pouvoir prendre des décisions là-dessus.

Concernant la reconduction expresse, Pierre a répondu.

Quant au coût par montée, si vous avez bien lu la délibération, nous avons une part fixe de 5 000 € pour la création du dispositif, le fonctionnement de base du dispositif et une part variable pour 3 à 5 adresses de 4 000 €, ce qui fait 9 000 € pour la ville d'Eybens.

Pour l'instant, nous avons trois adresses qui ont été ciblées sachant qu'elles ont changé en cours de dispositif. Nous avons réajusté, parce qu'il y a eu des effets positifs sur deux montées et là, nous avons reciblé deux montées différentes : une reste toujours d'actualité et nous allons encore changer puisqu'il y a eu des effets positifs sur les deux montées. Pour le moment, il n'y a pas besoin de passer à cinq adresses, mais nous restons toujours vigilants là-dessus.

Pour le bilan 2021/2022, on vous le présentera.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Madame Bonny.

Mme Régine BONNY : Mon intervention va dans le même sens que celle de Madame Besson.

Comme dans l'annexe de la délibération il est question que des rapports quotidiens soient faits, nous voulions savoir si nous pouvons en être informés.

L'autre question, dans la mesure où on paye pour une fourchette entre trois et cinq adresses, pourquoi ne pas aller jusqu'à cinq puisque ce serait le même prix ? Il doit y avoir d'autres montées, même si elles ne posent pas de gros problèmes, elles peuvent éventuellement être intéressantes pour entrer dans ce cadre-là. Et donc, voir si on peut aller jusqu'au maximum du nombre et du coup, couvrir plus d'adresses, peut-être pas qu'aux Maisons neuves, mais aussi aux Ruires, ou éventuellement ailleurs.

Je vous remercie.

M. Xavier OSMOND : Concernant le fait d'avoir le maximum d'adresses, le cadre de l'intervention, c'est bien le rappel au règlement intérieur dans la montée. Des cas d'occupation des montées, concernant des bailleurs sociaux, des cas de squat, on en a dans trois montées. Aux Ruires, nous avons des adresses qui peuvent poser problème, mais plus sur de l'occupation de l'espace public et là, ce n'est absolument pas le cadre d'intervention. On ne va pas leur faire faire des kilomètres pour rien, juste pour aller dans une montée constater qu'il ne s'y passe rien. C'est pourquoi nous restons, pour l'instant, sur trois montées, sachant que nous avons toujours ces deux montées de secours pour pouvoir réagir à une situation qui émergerait tout à coup avec l'arrivée d'une nouvelle famille avec des comportements qui ne conviennent pas, ou attraction par un jeune qui habite là par un autre groupe de jeunes qui viendrait et élirait un peu domicile dans cette montée. Pour l'instant, il n'y a pas vraiment un besoin qui a clairement émergé, mais on reste très attentif. Nous avons un travail très serré avec les bailleurs sociaux. Ils sont très impliqués notamment dans le CLSPD, dans le groupe tranquillité publique pour rester en veille très active là-dessus et pouvoir réagir au plus vite le cas échéant, sachant que nous pouvons réagir plus vite si nous créons une nouvelle montée, un nouveau passage que de changer de montée, éventuellement.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Comme je l'ai dit au début, on votera pour cette délibération, mais par contre, si vous me le permettez, je voudrais faire une petite intervention en lien avec le Conseil municipal du 10 novembre, qui était en lien avec la première réunion du CLSPD.

Le 10 novembre, j'avais demandé d'une part d'avoir un retour sur le dispositif tranquillité, j'ai la réponse pour les deux années et d'autre part un retour sur le diagnostic auquel nous avons été convié. J'y étais allée avec Philippe.

En définitive, j'avais dit que ce serait bien d'avoir un retour au Conseil municipal, parce que cela intéresse quand même l'ensemble des élus. Vous m'avez dit qu'on verra la formule. Cela vous revient, bien évidemment.

Je me permets de dire qu'on a été très étonné d'apprendre, par la presse locale du dimanche 20 novembre, la tenue le mardi 15 novembre du premier CLSPD. C'était cinq jours après notre réunion du Conseil municipal et nous avons été surpris également que les données du diagnostic local auquel nous avons participé soient présentées lors de cette réunion alors qu'elles n'avaient pas été communiquées préalablement aux élus, et en plus, à ceux qui y avaient participé.

Je trouve que là aussi, il y a quelquefois une incohérence, ou alors une absence de considération qui est à déplorer, surtout que nous avons abordé le sujet. Quand j'ai appris qu'il y aura le CLSPD, le diagnostic sécurité, je me suis dit que peut-être que vous, Monsieur le Maire, vous auriez dû me dire « effectivement il y a eu un loupé, mais ce sera présenté à la première réunion du CLSPD ultérieurement ».

On découvre cela dans le journal. C'est un peu surprenant. Je le répète, la sécurité est l'affaire de tous. Nous regrettons une certaine étroitesse d'esprit qui fait que nous sommes un peu écartés au niveau de l'opposition. Le dispositif est important. Je ne vais pas reparler de notre participation au CLSPD. Je le redis chaque fois, mais ce n'est pas l'objet de mon intervention. Cet objet est de découvrir par la presse un certain nombre d'informations et pourtant, ce sont des dispositifs importants pour la vie des Eybinois et théoriquement, cette délibération aurait dû être examinée après la première. Je voulais déjà faire une intervention, mais vous l'aurez tout à l'heure pour dire qu'on peut déplorer une attitude qui n'est pas tout à fait respectueuse, à notre sens, d'un fonctionnement démocratique et surtout, j'allais dire d'une municipalité, la vôtre, Monsieur Richard, qui se dit ouverte et participative.

Bien évidemment, j'ai vu dernièrement le compte-rendu de la réunion CVA, mais qui a eu lieu il y a dix jours, je crois, durant la même période que toutes les autres commissions. Au cours de cette réunion, a été présenté aux élus, le diagnostic.

Vous nous avez jugés dignes de participer à l'élaboration du diagnostic, je pense que la moindre des choses est de le restituer avant d'en parler lors d'une réunion, à un conseil qui a des compétences, des missions, mais c'est quand même bien d'en informer le Conseil municipal au préalable puisque c'est le diagnostic fait par les services municipaux, en l'occurrence. Je ne parle pas des apports de la gendarmerie, etc. Effectivement, cela a pu être divulgué lors de la réunion du CLSPD et qu'on l'ait appris après coup, cela me semble logique, c'est le diagnostic sécurité de la Ville.

Merci.

M. Xavier OSMOND : Le diagnostic local de sécurité est établi dans le cadre du CLSPD, pour ses membres. Il me semble normal de leur donner la priorité du dévoilement du DLS. Ensuite, en commission citoyenneté, vie associative, nous vous avons présenté les résultats du DLS et vous en avez eu copie complète. Vous n'avez pas eu un extrait, ou quoi que ce soit, on vous a donné le DLS. En termes de considération, je pense que c'est suffisamment transparent et clair. Il me paraît cohérent que le DLS étant dans le cadre de la démarche du CLSPD, un module inhérent du CLSPD, que la primeur soit réservée aux délégués du Préfet, du Procureur, à l'ensemble des partenaires institutionnels, la gendarmerie, etc., qui ont participé à ce DLS au même titre que vous, et qui sont beaucoup plus nombreux.

C'est exactement dans ce cadre-là qu'il est fait. Qu'ils en aient la primeur dix jours avant vous, si vous voulez vous vexer pour cela, tant pis, c'est votre choix, mais vous avez eu le document dans son entièreté, clairement, transmis avec toutes les questions possibles pouvant être posées en commission. En termes de transparence, je ne vois pas où vous venez nous chercher.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Monsieur Osmond, je ne vais chercher personne ce soir, en particulier. Je veux juste dire que nous avons abordé la question le 10 novembre. Je pense que Monsieur Richard, plutôt que de nous dire « on verra peut-être plus tard », vous avez même évoqué la possibilité d'une commission générale sur la question de la sécurité, ou de la tranquillité publique. C'était bien vos termes. J'avais dit que ce serait bien que ce soit restitué au Conseil municipal, vous avez dit « oui, plutôt en commission générale ».

Effectivement, on apprend dix jours après par le journal Le Dauphiné libéré, qu'il y a eu la première réunion et que cela a été donné en réunion. Monsieur Richard nous aurait dit « écoutez, le diagnostic a été fait. On va le présenter au CLSPD, mais on vous le présentera dans la foulée », peut-être que nous n'aurions pas eu cette réaction. C'était cinq jours avant, Monsieur Osmond. Peut-être que c'est un abus d'amour propre, on va le dire ainsi si cela vous convient, mais comme ce sont des choses qui sont quelquefois un peu répétées, à un moment donné, cela peut être une certaine indisposition.

Philippe et moi nous étions rendus à ce rendez-vous avec la Responsable du service et le stagiaire qui était là. Nous avons parlé très ouvertement. Je n'avais pas du tout filtré mes propos. On peut être sur ces questions et sur plein d'autres dans une démarche vraiment constructive, parce que l'intérêt est le même. Nous habitons Eybens et avons à cœur d'apporter le meilleur pour l'ensemble des Eybinois, en la matière particulièrement.

C'est aussi une question de courtoisie, quelque part et de respect. Je le dis. Ce ne sont pas des états d'âme, Monsieur Osmond, dont je vous fais part. Je vous dis juste qu'à certains moments, on se dit « bon, comment sommes-nous considérés ? ». C'est tout, mais nous voterons la délibération en question.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Vous votez comme vous voulez.

Vous avez participé à l'enquête. On vous a fait un retour en Commission. On vous donne le document complet. Excusez-moi, en termes de transparence, de retour d'information, de considération de l'opposition, je ne vois pas ce qu'il faut faire de plus. Les commissions sont faites pour avoir des débats. Le document est présenté en commission. C'est bien l'endroit où on doit le faire. Si vous souhaitez, sur la base du document qui vous a été transmis, avoir un échange

complémentaire, y compris avec le service prévention, il n'y a aucun souci pour le faire. Il me semble que jusqu'à présent, chaque fois que vous avez souhaité qu'un sujet soit présenté en commission, on l'a fait. Des fois, on peut tarder. Le bilan vous sera présenté.

Ne me parlez pas de manque de considération. On traite tous les sujets que vous souhaitez en commission. Je pense qu'on l'a fait jusqu'à présent. Si on en a oublié un, dites-le nous, mais je ne vois pas où est le manque de considération là-dessus, Madame Besson Verdonck.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Donc acte !

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Nous passons au vote de la délibération suivante :

La Ville d'Eybens mobilisée sur les enjeux de prévention et de tranquillité publique souhaite reconduire son adhésion au dispositif de tranquillité résidentielle mis en place par les bailleurs et soutenu par la Métro et l'Etat.

Des actions de médiation, notamment de nuit, sont mises en œuvre depuis de nombreuses années sur le territoire de la Métropole grenobloise dans le cadre d'une réflexion partenariale associant notamment l'Etat, la Métropole, les communes et les bailleurs sociaux, dans le respect de leurs compétences et responsabilités respectives.

Déjà, en 2021, la Ville avait adhéré à ce dispositif.

Du fait de la permanence de comportements perturbant la tranquillité des habitants et la qualité de vie au sein de plusieurs résidences du parc social, La Métropole, et par les communes de Grenoble, Saint-Martin-d'Hères, Échirolles, Fontaine, Le Pont de Claix, Eybens, Domène et Saint-Martin-le-Vinoux, ont décidé de reconduire et de soutenir financièrement ce dispositif de tranquillité résidentielle.

Porté administrativement par le bailleur social Actis pour le compte de six bailleurs membres d'Absise (ACTIS, Grenoble Habitat, LPV, Alpes Isère Habitat, Plurails et la SDH) intervenant dans la métropole, il fédère et couvre le territoire métropolitain.

Le dispositif est piloté et financé par les bailleurs, et soutenu :

- par l'État, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) tel que défini dans la circulaire du 11 février 2022 ;
- par la Métropole au titre de sa compétence de prévention de la délinquance ;
- par les communes dont les adresses bénéficient des interventions des ZEUS, à savoir : Grenoble, Saint-Martin-d'Hères, Échirolles, Fontaine, Le Pont de Claix, Eybens, Domène et Saint-Martin-le-Vinoux, au titre de la loi du 5 mars 2007 qui fait du maire le pivot de la politique de prévention dans la commune.

Enfin, s'associe également, la SDH au titre d'Action Logement.

Le dispositif « Tranquillité Résidentielle 2 » consiste en la mise en place d'une équipe mobile d'intervention sur des sites ciblés par les bailleurs, en concertation avec les communes concernées et les forces de l'ordre (Police Nationale et Gendarmerie de l'Isère), afin de recouvrer, sur ces espaces, une amélioration sensible du cadre de vie des locataires concernés.

L'objectif des interventions est de limiter les rassemblements abusifs et les nuisances qui en découlent en s'appuyant sur des rappels aux règlements intérieurs et, le cas échéant, sur les forces de l'ordre dans le cadre prévu par la loi.

De manière plus précise en 2022, ces interventions se dérouleront les jours ouvrables du lundi au samedi de 17h à 23h, avec la possibilité de moduler les interventions sur des horaires décalés après négociation avec le prestataire.

Les interventions seront au nombre des suivantes :

- contrôle des parties communes, garages, parkings, espaces extérieurs de propriétés des bailleurs,
- en cas de rassemblement, rappel au règlement intérieur et présence maintenue jusqu'à dispersion,
- appel aux forces de l'ordre en cas de refus d'obtempérer,
- transmission de rapports quotidiens et de compte-rendu détaillés d'interventions,
- possibilité d'intervenir sur appels des locataires des résidences et montées concernées.

Comme en 2021, le périmètre du dispositif reste souple en fonction du terrain, des situations constatées et des besoins identifiés sur les huit communes précitées.

Il se déploiera sur une cinquantaine d'adresses déterminées par les bailleurs en concertation avec les autres partenaires (échanges informels ou échanges dans les instances CLSPD ou GLTD).

La gouvernance prévue au projet sera concrétisée, notamment, par la tenue régulière de comités de pilotage réunissant les bailleurs sociaux, les financeurs et les forces de l'ordre.

Le dispositif « Tranquillité Résidentielle 2 », s'inscrit dans le cadre de la stricte mission d'intervention du bailleur.

A ce titre, le bailleur ACTIS porte ce dispositif pour le compte du collectif de bailleurs, et contracte un marché de prestation de service nécessaire aux interventions.

ACTIS s'engage à utiliser les subventions aux fins exclusives du financement de ses dépenses de fonctionnement pour les activités organisées dans le cadre du projet mené.

La mise en œuvre opérationnelle du dispositif, son suivi et son évaluation, est confiée à ABSISE.

L'Etat s'engage à collaborer à la mise en œuvre du dispositif « Tranquillité Résidentielle 2 » sur le territoire métropolitain durant l'année 2022 et sur la participation active au partenariat.

La Métropole s'engage à collaborer à la mise en œuvre de la deuxième année de fonctionnement du dispositif « Tranquillité Résidentielle 2 » sur le territoire métropolitain, et sur la participation active au partenariat.

Action Logement Immobilier s'engage à financer le dispositif « Tranquillité Résidentielle 2 » sur la durée du marché porté par ACTIS, dans le cadre du soutien qu'ALI souhaite apporter localement aux organismes HLM, et notamment ses filiales, qui initient des démarches innovantes visant à améliorer les conditions de sécurité et de jouissance de leurs résidences des locataires de logements sociaux.

En 2022, les partenaires s'engagent à abonder au financement du dispositif à hauteur des montants suivants :

- Bailleurs sociaux (Actis, Alpes Isère Habitat, Grenoble Habitat, LPV, Pluralis, SDH) : 488 700 €
- L'Etat via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2022 : 45 000 €
- Grenoble-Alpes Métropole : 50 000€
- La SDH au titre d'Action Logement : 50 000€
- Les communes : 77 000 €

Les huit communes entrantes au dispositif participent quant à elles à hauteur de 77 000€ selon le système de répartition suivant : la prise en compte d'une part fixe liée à l'entrée dans le dispositif (5 000€), à laquelle s'ajoute une part variable en euros défini selon des seuils par nombre d'adresses (3 à 5 adresses : 4 000€, 6 à 10 adresses : 7 000€, au-delà de 10 adresses : 11 000€).

Communes	Part fixe	Nombre d'adresses couvertes	Part variable	Participation 2022
Grenoble	5000	22	11 000	16 000
Saint Martin d Heres	5000	7	7 000	12 000
Pont de Claix	5000	3	4 000	9 000
Echirolles	5000	8	7 000	12 000
Fontaine	5000	5	4 000	9 000
Eybens	5000	3	4 000	9 000
Domène	5000	1	0	5 000
Saint Martin Le Vinoux	5000	2	0	5 000
TOTAL abondement communal				77 000

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » ;

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver le soutien de la Ville d'Eybens au dispositif « tranquillité résidentielle 2 », pour l'année 2022 ;
- de verser à ce titre, au bailleur social ACTIS, une subvention d'un montant de 9 000 € au titre du Programme Prévention de la délinquance et tranquillité publique 2022 ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens afférente ;
- d'approuver la convention de partenariat à intervenir avec les partenaires du dispositif « tranquillité résidentielle 2 » : Grenoble Alpes Métropole, les bailleurs sociaux, l'Etat, ACTIS, Office public de l'Habitat de la métropole grenobloise et les communes de Grenoble, Saint-Martin-d'Hères, Echirolles, Fontaine, Le Pont de Claix, Eybens, Domène et Saint-Martin-le-Vinoux ;
- d'autoriser le Maire à finaliser et signer ladite convention de partenariat.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL20221215_11 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Rénovation énergétique et extension du Dojo - demandes de subventions

M. Xavier OSMOND : L'actuelle salle polyvalente, plus communément appelée le dojo a été construite en 1986 et n'a, depuis, subi aucune modification au niveau de sa structure. Pour autant, elle est l'un des équipements sportifs le plus utilisé de la Commune, jusqu'à douze heures par jour. En effet, de nombreuses associations sportives, mais également les structures d'accueil municipal

de petite enfance, l'institut médico-éducatif d'Eybens et quelques comités d'établissement d'entreprises privées y pratiquent leurs activités sportives tout au long de l'année. C'est la raison pour laquelle on la nomme également « salle polyvalente », mais la nature de l'équipement sportif, un tatami de judo implique que trois clubs de sport de combat l'utilisent majoritairement : le judo, le taï jitsu et le taekwondo.

En juin 2021, un audit énergétique a été réalisé par la SPL OSER et a démontré la nécessité d'engager des travaux de rénovation énergétique avec l'objectif de réaliser moins de 40 % de consommation d'énergie.

Dans le même temps, les utilisateurs ont été concertés afin de connaître leurs besoins en matière de surface d'évolution et d'équipements. Ainsi, à la surface initiale de 287 m², se sont ajoutés 160 m² dédiés à des rangements, un espace d'accueil, une salle de réunion et des sanitaires pour personne à mobilité réduite.

Le projet dont les travaux sont envisagés à compter de février 2024 est estimé à 1,4 M€ TTC.

Les missions de programmation et de définition du programme technique ont été confiées à la SPL Isère aménagement et ainsi, à la surface initiale de 287 m² de surface de plancher des locaux techniques, se sont ajoutés les 121 m² de rangement de l'espace accueil, etc., portant la surface totale à 408 m².

Les travaux de rénovation énergétique et d'extension du bâtiment sont prévus à partir de février 2024 pour une durée de onze mois environ.

Le coût total prévisionnel de l'opération est estimé à 1 166 666 € hors taxes soit 1 4 M€ TTC valeur en novembre 2022.

Le montage au niveau du financement : la mairie d'Eybens prend 741 666 €. On va demander au département de l'Isère une subvention de 425 000 € pour un total de 1 166 666 M€.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer une demande de subventionnement auprès du Conseil départemental de l'Isère et d'autres financeurs et de signer tous les documents s'y rapportant. On dit bien « d'autres financeurs », parce que nous avons des contacts avec la Fédération française de judo pour pouvoir bénéficier d'un fonds éventuellement qui pourrait nous aider. Cela ne va pas représenter de grandes sommes, mais c'est toujours cela de pris.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? Madame Bonny.

Mme Régine BONNY : On peut voir que la subvention que nous allons demander au Département est très importante. Sommes-nous sûrs de l'avoir ? Et si ce n'est pas le cas, cela va se passer comment au niveau du projet ? Sera-t-il abandonné si nous ne parvenons pas à avoir cette subvention du Département, ou en tout cas, pas à hauteur de cette somme-là ?

M. Jean-François MICHON : Le montage au niveau du Département est lancé.

Xavier parlait des fédérations, il y a aussi ce dossier. Comme il y a une importante note énergétique dans le dossier, on pourrait bénéficier de subventions complémentaires dans le cadre du fonds air et énergie dont on parle. Je ne vais pas dire que c'est un minimum, mais on peut espérer que sur ce dossier, ce soit un minimum. Il rentre complètement dans le périmètre des fonds verts.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Pour répondre plus précisément à votre question concernant le Département, il a une enveloppe pour aider les communes dans l'investissement dans laquelle peuvent rentrer les rénovations d'école, d'équipements sportifs avec un taux qui est appliqué et chaque commune peut déposer deux dossiers de demandes de subvention par an.

Là, nous sommes dedans. Nous sommes dans les clous. Cela rentre dans une commission. En principe, chaque fois que nous avons fait la demande, cela s'est passé comme prévu, parce que les fonds sont budgétés et donc, nous sommes relativement sereins là-dessus.

Les fonds verts, et autres, après, on verra. Ce sera du bonus.

Madame Besson Verdonck.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Je me posais la question de savoir si cela regroupe, parce que souvent, le Département, à un moment donné, vous disiez, il me semble, pouvait intervenir à hauteur de 20 % du projet, mais là, nous sommes quand même bien au-dessus. C'est dans le cadre des fonds dont il dispose et cela ne vient-il pas au détriment d'autres investissements pour d'autres équipements sportifs ? Vous ne faites pas une subvention groupée pour un équipement donné ?

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Ce n'est pas une subvention groupée pour un équipement donné. Ce sont des dossiers que nous déposons au Département et ils traitent chaque demande séparément. Chaque projet est séparé. On ne peut pas faire de demandes groupées pour plusieurs équipements. Si on fait deux équipements sportifs, ce sera deux dossiers différents, deux projets différents. Après, le Département a une enveloppe globale. Une fois qu'elle est consommée, c'est terminé. Il n'y a plus d'argent. D'où l'intérêt d'apporter des dossiers suffisamment tôt.

Nous passons au vote de la délibération suivante :

La salle polyvalente (DOJO) située 32 rue Frédéric Chopin est localisée sur les parcelles AL 309 d'une contenance cadastrale de 8 547 m², parcelle commune au boulodrome couvert et au centre technique du service des Espaces Verts.

Elle a été construite en 1979 et n'a depuis subi aucune modification au niveau de sa structure. Pour autant, elle est un des équipements sportifs le plus utilisé de la commune (jusqu'à 12h par jour). En effet, de nombreuses associations sportives mais également les structures d'accueils municipales de petite enfance, l'Institut Médico Educatif d'EYBENS et quelques Comités d'établissements d'entreprises eybinoises y pratiquent leurs activités sportives tout au long de l'année.

C'est la raison pour laquelle, on la nomme également salle polyvalente mais du fait de la nature de son sol sportif (tatamis de judo), trois clubs de sports de combat l'utilisent majoritairement (judo, taï jitsu, taekwondo).

Le développement, au fil des années, de l'ensemble des clubs utilisateurs, a conduit à faire le constat que cet équipement ne répondait plus aux pratiques et usages de chacun. Les espaces de rangements et de stockages y sont en nombre et en surface très insuffisant. Il n'existe pas de zone d'accueil du public. L'entrée principale donne directement sur un couloir étroit qui permet d'accéder à la zone vestiaires, aux surfaces sous dimensionnées, puis à la salle d'activités sans réels dégagements ce qui ne permet notamment pas aux parents ou accompagnateurs de rester le temps de la séance d'entraînement. Il ne répond également pas aux normes d'accessibilité.

En juin 2021, un audit énergétique a été réalisé par la SPL OSER et a démontré la nécessité d'engager des travaux de rénovation énergétique avec l'objectif de réaliser une économie de quarante pourcents de la consommation d'énergie.

Dans le même temps, les utilisateurs ont été concertés afin de connaître leurs besoins en matière de surfaces d'évolutions et d'équipements.

Les missions de programmation et de définition du programme technique détaillé ont été confiées à la SPL Isère Aménagement. Ainsi, à la surface initiale de 287 m² de Surface Dans œuvre (Surface De Plancher + locaux techniques), se sont ajoutés 121 m² (rangements, espace accueil, salle de réunion/buvette, vestiaires, sanitaires PMR), portant la SDO à 408 m².

Les travaux de rénovation énergétique et d'extension du bâtiment sont prévus à partir du février 2024 pour une durée de onze mois environ.

Le cout total prévisionnel de l'opération est estimé à 1 166 666 € HT soit 1 400 000 € TTC (valeur novembre 2022).

Le plan de financement est ainsi prévu :

Financiers	Montant estimé HT
Mairie Eybens	741 666 €
Département de l'Isère	425 000 €
Total	1 166 666 €

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à déposer une demande de subventionnement auprès du Conseil Départemental de l'Isère et d'autres financeurs et de signer tous les documents s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL20221215_1 TRANSITION ECOLOGIQUE – Charte d'engagement de la ville d'Eybens pour le Plan Climat Air Energie Métropolitain 2020-2026

M. Henry REVERDY : Bonsoir.

La ville d'Eybens a écrit son premier plan climat en 2006. Elle en est aujourd'hui à son quatrième. Là, c'est un plan climat air énergie métropolitain 2020/2030 qui constitue la feuille de route du Territoire pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre, améliorer la qualité de l'air et s'adapter aux évolutions climatiques.

Dans une perspective de neutralité carbone des territoires en 2050, la Métropole s'est fixé cinq objectifs principaux pour 2030 :

- Atteindre les seuils définis par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en termes de concentration annuelle de particules fines en vue de réduire de moitié le nombre de décès imputables à la qualité de l'air ;
- réduire les émissions d'oxyde d'azote de 70 % ;
- réduire les particules fines de 60 % et les composés organiques volatiles de 52 % ?
- réduire de 50 % les émissions de gaz à effet de serre ;
- réduire de 40 % la consommation d'énergie ;
- produire davantage d'énergies renouvelables et de récupération pour atteindre 30 % de la consommation d'énergie finale.

Au travers de cinq axes, la Ville ambitionne l'atteinte de 222 objectifs. Certaines communes n'en présentent que 150 sur la base de 280 objectifs fixés par le catalogue de la Métropole. Je ne vais pas vous lire les 222. Je l'aurais fait si j'avais commencé au début, mais Xavier m'a pris la parole. On va essayer de réduire un peu. Je vais essayer, par axe, de pointer quelques objectifs.

L'axe 1 : s'adapter aux changements climatiques : création et renforcement d'un espace naturel à proximité du parc des Ruires avec la création de la mare, d'un potager partagé, de carrés aromatiques, une ferme urbaine, un verger, l'implantation de 300 mètres de haies diversifiées. Autant de supports pédagogiques pour sensibiliser les habitants à la biodiversité, au développement et à la protection d'un environnement riche et varié. Création de deux refuges LPO : un aux Coulmes et un aux Ruires ; plantation d'une centaine d'arbres par an dans la Commune par les services Espaces verts sans compter ceux que plante la Métropole et ceux que nous avons donnés cette année aux habitants dans le cadre du projet Un arbre pour la vie qu'on va continuer l'année prochaine.

Axe 2 : agir pour la transition énergétique et amélioration de la qualité de l'air : organiser des actions de sensibilisation aux économies d'énergie grâce au recrutement d'une médiatrice spécialisée pour aller vers les habitants avec l'aide de l'ALEC. Avec l'ALEC et la Métropole, on travaille sur les actions Mur/Mur et la primaire bois, mais on s'est rendu compte, avec la Métropole et l'ALEC, que les gens ont du mal à faire le premier pas. Lorsqu'on faisait les réunions collectives, les gens venaient peu. On va essayer d'aller vers les habitants en faisant du porte-à-porte par rapport à la primaire bois et à Mur/Mur, soutenir les ateliers de remise en selle vélo, réparation et marquage des vélos avec le GMC38.

Axe 3 : valoriser les ressources du territoire : possible soutien à la ferme urbaine de l'espace nature ARIST et à Champilooop, aménagement de la friche pour Champilooop et du parking de la ferme ARIST; favoriser les produits locaux pour soutenir l'agriculture du territoire et limiter l'impact du carbone lié au déplacement des marchandises, notamment dans la restauration scolaire avec le nouveau prestataire qui offre 70 % de produits locaux, 25 % de régionaux et 05 % de nationaux.

Axe 4 : mobiliser des acteurs et structurer la gouvernance interne ; mobiliser les élus et services avec des temps de formation réguliers, par exemple, nous avons fait un temps sur le numérique. On en fera un sur les déchets et un sur les déplacements.

Axe 5 : renforcer l'exemplarité interne : rénover les bâtiments publics en définissant une stratégie de mise en conformité du patrimoine communal en lien avec les obligations du décret tertiaire qui

nous oblige à rénover une partie des bâtiments municipaux ; travailler sur les déplacements domicile/travail, notamment pour les agents en encourageant le covoiturage des agents, en valorisant le vélo via une indemnité kilométrique que nous avons déjà votée avec une prime de 200 € par agent, en valorisant les déplacements en transport en commun avec une prise en charge d'une partie du coût des abonnements de 75 %. La loi nous obligeant à simplement 50 %.

Il est proposé au Conseil municipal, après avoir délibéré, d'approuver le plan d'action de la Commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte métropolitaine pour le PCAEM 2020/2026.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? Madame Besson Verdonck.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Ce sera un peu long, mais nous n'allons pas revenir sur les 222 propositions.

Déjà, nous nous étonnons que ce soit le plan 2020/2026. Nous sommes déjà à l'aube de 2023. Il s'agit d'un dossier conséquent en volume et important pour la Ville. Vous en êtes conscients. Nous ne l'avons découvert qu'en commission AUTE. Il y a un peu plus de deux semaines avec la présentation que nous en a fait Monsieur Reverdy et nous n'avons reçu l'annexe de la délibération pour préparer cette Commission, soit 28 pages quand même puisque c'est conséquent, que trois jours avant la Commission.

Est-ce raisonnable en termes de concertation et d'information alors que cela fait 3 ans que vous travaillez sur le sujet ? Quelle ironie quand, dans l'axe 4 de la Charte, Monsieur Reverdy de citer « mobiliser les acteurs, et structurer la gouvernance ». Cet axe détaille, dans son premier item : mobiliser les élus et services dans la démarche et impliquer l'ensemble des élus. Compte tenu du niveau d'information que nous avons eu pour cette délibération, pas de concertation en amont, le travail a été engagé de votre côté et, à aucun moment, nous n'avons été concertés sur ce qui pourrait être intéressant pour la Ville.

Cette mesure, d'impliquer l'ensemble des élus, est-elle un lieu commun ? Pour nous, élus de l'opposition, sommes-nous considérés par la Municipalité comme de vrais élus ? Mais, laissons de côté notre amour propre, ou notre esprit vexatoire, comme dirait Monsieur Osmond, ou nos considérations sans doute trop idéologiques sur l'exercice de la démocratie dans nos institutions.

On va faire quelques remarques puisque nous avons lu l'ensemble de la Charte, mais effectivement, nous ne reviendrons pas, et Monsieur Reverdy ne l'a pas fait non plus, sur les 222 mesures, sur les 280 que contient le catalogue élaboré par la Métropole. C'est colossal, mais vous conviendrez, et ce n'est pas une critique, que ce document, s'il peut paraître exhaustif, n'est pas très facile à lire et qu'il aurait peut-être gagné, mais ce n'est pas forcément vous qui en êtes responsables, mais la Métropole, à être plus concis.

Pour notre part, certaines mesures font l'objet de développements excessifs et d'autres semblent redondantes. D'autres semblent enfoncer des portes ouvertes, à notre sens. Ainsi, dans l'axe 5 : renforcer l'exemplarité interne, page 26, nous trouvons la mesure « recenser les véhicules communaux et identifier les plus anciens et les plus polluants ». J'allais dire qu'il me semble que c'est une obligation pour les communes depuis belle lurette que de les recenser et nous ne doutons pas que cela est fait depuis bien longtemps par les services municipaux.

Nous en avons relevé d'autres de même type sur les consommations d'éclairage public, etc., ce qui nous semble, là encore, être pris en charge et fait par les services municipaux d'Eybens depuis bien longtemps comme dans plusieurs communes du reste, parce que c'est un peu le travail des services.

En ce qui concerne l'axe 3, valoriser les ressources du territoire, dans la rubrique éco-consommation et déchets, page 20 et la sous-rubrique « poursuivre une politique de réduction des déchets en encourageant l'éco-consommation », nous avons relevé votre souhait d'encourager les crèches et les assistantes maternelles à l'utilisation des couches lavables. S'agissant des crèches municipales, la décision vous revient, mais pratiquement, comment cela va-t-il se passer ? Allez-

vous passer un marché avec l'association Tohu bohu qui vient de s'installer tout récemment dans les locaux communaux, et gratuitement, si mes souvenirs sont exacts ?

Enfin, nous terminerons notre intervention par un point qui a particulièrement retenu notre attention dans l'axe 1, page 9, s'adapter aux changements climatiques, rubrique « adaptation » qui se décline dans son premier alinéa par « agir sur les îlots de chaleur et développer les puits de fraîcheur. ». Vous indiquez, en action socle, l'identification des îlots de chaleur, action volontaire donc, choisie par la Commune afin de mettre en place une stratégie de réduction des îlots de chaleur urbains. Nous regrettons que la deuxième partie de l'item qui concerne la fraîcheur ne fasse pas l'objet de la même attention.

Nous profitons de cette délibération pour réaffirmer la position que nous avons affichée dans le dernier journal d'Eybens et lors de la dernière Commission urbanisme il y a plus de deux semaines à savoir, vous demander une action immédiate sur le PLUi pour supprimer les zones de densification intense et l'arrêt de certains programmes immobiliers pour créer de véritables îlots de fraîcheur. A ce titre, le site du collège des Saules est une réelle opportunité car, situé dans la partie de notre Commune la plus exposée aux îlots de chaleur.

Quiconque écoute les scientifiques sur le sujet ces derniers mois a compris qu'il fallait tourner la page de la densification intense dans nos villes déjà fortement urbanisées et développer des îlots de fraîcheur. Nous pensons donc, par notre position, être complètement dans la ligne du PCAEM.

Mesdames et Messieurs les décideurs, à l'heure où on parle du RER métropolitain, ne soyons pas en retard d'un train.

Nous nous abstiendrons. Il y a des éléments dans la Charte qui nous semblent bien, que nous partageons, mais nous nous abstiendrons principalement aussi pour ce défaut d'information, c'est-à-dire que 3 ans de travail qui semblent avoir été importants, au regard de ce que Monsieur Reverdy nous avait dit lors de la Commission AUTE, mais durant 3 ans, nous n'avons pas entendu parler de ce travail si ce n'est au moment de le sanctuariser par une délibération.

Je vous remercie.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Madame Bonny.

Mme Régine BONNY : Je vais aller dans votre sens, Madame Besson. J'ai à peu près les mêmes observations que vous.

Nous trouvons ce plan climat très ambitieux. C'est très bien, parce qu'il y a 222 objectifs. La question qu'on se pose est de savoir pourquoi il ne reste que 3 ans. Nous sommes surpris qu'il s'appelle 2020/2026. Nous sommes déjà à l'aube de 2023. On se demande s'il ne valait pas mieux mettre moins d'objectifs qui seraient plus réalisables, parce qu'au final, ces 222 objectifs le seront-ils tous, ou auront-ils tout simplement avoir été écrits ? On se pose vraiment la question.

Nous nous posons beaucoup de questions sur cette Charte. Il y a énormément de choses qui sont très bien, ce n'est pas le problème, mais on ne sait pas sur quels critères ces objectifs ont été définis. On nous les lance comme cela, mais sans savoir pourquoi. On nous donne des idées et par exemple, nous avons des projets de végétalisation, des désimperméabilisations des espaces publics. Où, quand, comment ? On ne sait pas. On nous dit qu'il y aura une baisse de la taxe foncière pour certains ménages, mais on ne sait pas sur quels travaux cette baisse sera réalisée.

Le mot « densification » apparaît très souvent. Cela nous a fait peur. Nous avons été les premiers à faire un article sur les îlots de chaleur. On sait pertinemment que les îlots de chaleur sont liés à la densification, parce qu'il n'y a pas que l'emprise au sol, mais aussi le mouvement des vents, ce qui fait que lorsque vous avez de grandes barres d'immeubles, vous savez tous, comme moi, que le vent circule moins et fait monter la chaleur. Pour tout ce qui a déjà été construit, revégétaliser les parkings et ensuite, des choses nous ont surpris comme de dire qu'on va réduire la place de la voiture en ville. Nous n'avons pas d'éléments de réponse, mais des informations sans savoir comment ce sera réalisé.

On nous demande de voter quelque chose sans avoir les éléments concrets de réalisation et comme vous, nous avons été choqués de l'axe 4 qui nous parle d'impliquer l'ensemble des élus et des services et de mobiliser l'ensemble des élus autour de la nécessité d'aller progressivement

vers des actions de plus en plus ambitieuses et variées. Nous sommes tout à fait d'accord sur le principe. Il y a eu la cantine avec un nouveau marché, l'éclairage public, mais ce n'est pas de la concertation. Nous sommes informés et non concertés. On ne peut pas apporter notre pierre à l'édifice et nous le regrettons énormément.

On parle aussi de la Chrono vélo. C'est un sujet assez tendu à Eybens. Nous sommes plusieurs à y penser. Pareil, c'est inclus dans ces objectifs. Cela fait des mois que dans les deux groupes, nous demandons des explications pour savoir comment cela va se passer, de savoir l'avancement du projet et nous n'en savons toujours pas plus. Là, on nous parle à nouveau de la Chrono vélo comme si c'est acté alors que nous n'en sommes pas informés réellement.

On a beaucoup de propositions, des incohérences avec la densification d'un côté, les ilots de chaleur de l'autre, enlever les voitures. Quelque chose m'a interpellée, de dire qu'il faut aussi qu'on indique aux Eybinois où se trouvent les bornes de recharge des voitures. Ce serait déjà bien d'en avoir avant de dire où elles sont, parce que je crois qu'il n'y en a pas.

Il y a plein de choses certes intéressantes, mais qui sont juste jetées comme ça sans qu'on n'ait les éléments pour que nous, en tant qu'élus, puissions nous rendre compte de la façon dont elles seront réalisées.

Comme le groupe de Madame Besson, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

Je vous remercie.

M. Henry REVERDY : On ne va pas tout reprendre dans le détail, mais sur certaines idées, la plupart des actions sont des actions qui vous ont été présentées individuellement lors des commissions sur lesquelles nous avons déjà travaillées. D'autres actions sont nouvelles et donc, on prendra le temps de travailler avec l'ensemble des élus. Des actions ont été éventuellement critiquées, parce qu'elles étaient trop simples, etc. Dans le plan, des actions sont obligatoires. Vous m'avez demandé de petites explications des signes, il y a un signe qui est la balance qui est obligatoire et lorsqu'on parle de recenser des véhicules communaux, c'est vrai qu'on sait ceux qu'on a, mais ensuite, tout le travail par rapport à la ZFE, aux changements des véhicules, au nombre de kilomètres. Tout cela est un travail intéressant à faire et qui est même obligatoire.

Concernant la taxe foncière, c'est quelque chose qui existe et que nous avons déjà voté. C'est pourquoi on n'a pas travaillé avec vous puisqu'on l'a déjà fait il y a plusieurs années. La réduction de la taxe foncière existe. Elle est utilisée par les habitants depuis plusieurs années.

Les bandes de recharge, c'est vrai. C'est un projet 2020/2026. Si on veut marquer cette action dans ce projet, il faut bien qu'on le fasse aujourd'hui.

Si on prend l'histoire des couches, ce n'est pas une action que nous avons actuellement, mais une action sur laquelle nous voulons réfléchir d'ici 2026.

Concernant la participation des élus de l'opposition, je pense qu'il est important de travailler sur les actions après, les réflexions action/réaction plutôt que de parler sur une construction qui est relativement compliquée.

Pour ce qui est de cette histoire de 2022, nous avons une année de retard, parce que nous avons eu du mal à mettre en place tout le travail sur cette construction.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Je voudrais préciser que cela ne fait pas 3 ans qu'on travaille dessus, mais seulement quelques mois. C'est un cadre donné par la Métropole et donc, on s'insère dedans.

Que ce soit 2026, ou tout ce qu'on veut, l'important c'est l'intention. Cela existe depuis 2005. Depuis cette date, la Commune s'implique dans des plans successifs. Nous n'en sommes pas à un chevauchement de quelques années. Ce qui est important, c'est l'intention, la vision que cela peut donner. Vous attendez des détails, mais les actions marquées sont des intentions, des orientations proposées par la Métropole dans lesquelles on peut s'inscrire. Après, il faudra travailler sur ce qu'on va faire.

Quand vous parliez, Madame Bonny, des imperméabilisations, il va falloir choisir les endroits à désimperméabiliser. L'intention proposée par la Métropole est de dire « engageons-nous à faire de

la désimperméabilisation » et nous disons « oui, on s'engage dedans ». Après, ce sont des choses qu'on trouvera après au moment du vote du budget dans les travaux, les endroits qu'on peut désimperméabiliser, et ceux qu'on ne désimperméabilisera pas, parce qu'on ne le pourra pas. Ce sont des intentions et vous ne pouvez pas, derrière, prendre un listing de projets et d'actions qui vont être réalisés. Cela va arriver au cours du temps. C'est pourquoi c'est un projet qui se fait sur la durée.

Des communes ont de vieux véhicules, parce qu'un parc de véhicules coûte très cher. Nous avons encore de vieux véhicules. La ZFE existe pour les poids lourds et les utilitaires. Elle n'existe pas encore pour les véhicules de tourisme. De toute façon, ce travail proposé sera fait dans le cadre de la ZFE. Il n'est pas déjà fait.

Pour ce qui est de l'éclairage public, plusieurs communes ont un éclairage vieillissant. Elles sont en train de le changer. Ce sont des actions à mener et elles ont du sens. Ce ne sont pas des choses déjà faites.

La Commune travaille depuis 2005 sur ces sujets. Effectivement, nous sommes assez en avance aussi. Beaucoup de choses sont faites. Les 222 actions ne sont pas nouvelles.

La Chrono vélo est au PDU depuis 2018. Ce n'est pas quelque chose de totalement nouveau.

Le collège des Saules que vous avez cité, Madame Besson, je crois que cela a été présenté en Commission.

M. Pierre BEJAJI : Deux ou trois éléments, par rapport à ce qui a été dit.

Concernant le collège des Saules, c'est bien prévu. La Métropole, dans le cadre du projet NPNRU, est fortement soutenue par l'Etat et va travailler sur ce qu'on appelle la place des Géants, qui sera un grand espace vert central sur cet emplacement. C'est prévu et financé. Le décalage temporel s'explique par le fait que la ville de Grenoble a souhaité, dans le cadre d'une opération tiroir et une rénovation de l'école, investir le site pendant 2 ans.

La Chrono vélo, comme l'a dit Monsieur le Maire, le projet est tracé dans le PDU avec des objectifs trop ambitieux puisqu'il était prévu une réalisation en 2023. Les études démarrent juste et tant qu'il n'y aura pas d'études précises, rien ne sera montré aux habitants. Il y a eu un retard au démarrage. Nous avons eu la Covid, etc., et cela fait qu'on en est là. Il y aura une concertation.

De plus en plus de communes s'engagent sur ce PCAET et la Métropole a créé une enveloppe, modeste, de 2 M€ de fonds de concours aux communes qui pourront signer le PCAET et pour cofinancer des actions en lien avec ce PCAET, notamment des actions liées à la transition énergétique (végétalisation, débitumisation, ou rénovation énergétique).

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Pour Monsieur Bejjaji, je voudrais juste un petit éclaircissement sur ce projet du collège des Saules. Sauf erreur de notre part, il nous a bien été présenté en commission, avant l'été, un projet avec des logements. On parle bien de ce terrain-là, sur le tènement en question.

M. Pierre BEJAJI : Il y a deux choses : il y a un terrain qui est actuellement propriété d'Action logement immobilier dans le cadre du protocole NPNRU, action logement immobilier, ex 1 % logement va s'engager à financer de manière très importante ce NPNRU, le projet de renouvellement urbain à condition de disposer de terrains pour faire ce qu'on appelle de la mixité inversée. Effectivement, il y a la partie qui est tout au bout qui est actuellement l'ancien terrain de sport, qui appartient à Action logement immobilier et sur lequel, et c'est ce qui vous a été présenté en Commission, il y aura un projet en lien avec Action logement immobilier et la Métropole, mais sur la partie du collège actuel qui est occupée par l'école, il y aura bien un grand parc. Je ne sais plus si on l'avait évoqué en Commission. Il y a bien le projet de grand parc, ce qu'on appelle la grande place des Saules avec des usages qui ne sont pas encore travaillés avec les habitants puisqu'ils y seront étroitement associés pour savoir les usages, est-ce qu'il y aura un grand espace vert, s'il y aura une partie d'agréments sportifs. Ce n'est pas encore calé et effectivement, le projet d'Action logement immobilier est en plein cœur de l'îlot de logements avec une micro forêt urbaine, parce que leur objectif et ils le font à Toulouse et à Lyon déjà, c'est de rendre ces logements

attractifs. On sera sur des logements de type intermédiaire. On ne sera pas sur des logements sociaux.

Globalement, par rapport à l'espace qui est complètement bitumé, qu'il s'agisse du collège en lui-même, ou qu'il s'agisse du plateau sportif situé à côté, on sera quasiment sur 75 % de parties débitumées.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : On parle bien du même projet, parce que j'avais pris une photo et c'est bien marqué « localisation et démolition ex-collège des Saules » avec l'explication qu'il y aurait le déménagement des élèves, la démolition, la construction des 60 logements et l'aménagement des espaces verts. Il est toujours d'actualité ?

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Il est toujours d'actualité.

M. Mehdi DEBZA-KIOULOU : Je ne l'ai pas vu dans la présentation, mais il faut rappeler qu'il existe un cadre européen dans lequel l'Etat français a passé des lois. Dans le cadre national, cela se décline au niveau local et après, il y a la Région qui est impliquée et qui a aussi un plan dans ce sens et les intercommunalités. Certes Grenoble était précurseuse, mais il y a une obligation pour les intercommunalités de faire ce plan. C'est une déclinaison européenne, nationale, régionale et après intercommunale et qui arrive dans notre Commune. Cela peut paraître un peu macro quand on le présente et c'est pourquoi il y a peut-être plus d'intentions qu'une liste exhaustive avec un bilan chiffré. Cela découle peut-être du fait que comme tous les grands plans et schémas qu'ils soient nationaux, ou européens, ils sont souvent déclinés de cette façon.

Comme cela n'a pas été dit en introduction, rappeler le cadre qui est supranational même si cela concerne tout un chacun comme vous l'avez bien répété.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : C'est un cadre et les actions de détail vont venir au fil des années et c'est seulement sur la base des actions de détail qu'on pourra en faire le bilan. C'est un ensemble qui donne une certaine vision cohérente de ce qu'il faut faire, parce qu'il y a à la fois des actions pour lutter contre le réchauffement climatique et des actions pour s'adapter au changement climatique puisque de toute façon, il est là et c'est bien ce qui est proposé, par exemple les îlots de chaleur, des choses comme ça. Nous pouvons aussi traiter les îlots de chaleur avec des toitures végétalisées, des façades végétalisées. Il n'y a pas que le grand parc. On peut aussi végétaliser énormément et on sait que tout cela rentre en ligne de compte.

Je me permets une petite incise sur le sujet qui fâche toujours, qui est la densification. Il n'y a pas que des immeubles. La densification existe aussi dans le pavillonnaire depuis la suppression du coefficient d'occupation des sols et c'est ce qu'on voit partout à Eybens où les maisons ayant un grand terrain historique, le terrain est coupé en deux et cela fait plein de petits pavillons. C'est de la densification pavillonnaire. Cela fait aussi partie de la densification urbaine. Pourquoi est-elle là ? Il y a deux éléments qu'il faut regarder dans ce plan qui font partie des enjeux : il y a besoin de logements. Il suffit de lire le rapport de l'Abbé Pierre pour voir à quel point il y a besoin de logements et à quel point des millions de personnes sont dans un habitat précaire. C'est quelque chose, d'un point de vue sociétal, de notre avis, qui n'est pas acceptable. Il y a besoin de logements pour les Eybinois. Je rencontre plein d'Eybinois qui ont besoin de logement, que ce soit des jeunes, des gens qui se séparent, des personnes âgées qui ont un logement qui n'est plus adapté et qui ont envie de rester à Eybens.

De toute façon, il y a moins d'habitants par appartement, ce qui fait que, pour conserver une population équivalente, il y a besoin de logements. Toutes les villes sont confrontées à cette situation. D'un côté, on a besoin de logements et de l'autre, on a deux choix : on peut dire : ce n'est pas mon souci, je ne fais rien. Je laisse les gens et ils se débrouilleront pour trouver un appartement.

Si on veut pouvoir y répondre, soit on s'étale, soit on densifie un peu. Je ne connais pas d'autre solution. Je pense que toutes les villes y sont soumises. Si vous regardez ce qui peut se passer dans d'autres pays, au Canada, et autres, ils sont soumis exactement à la même situation.

Vous parlez de densification intense, on peut juger de ce qui peut être intense, ou pas. Cette densification a aussi pour vocation de rapprocher le lieu de travail, les services et le domicile.

Quand on fait de l'étalement urbain, cela nécessite des aménagements, des infrastructures, et rend les gens dépendants à la voiture et on le voit aujourd'hui avec l'explosion des prix du carburant. La dépendance à la voiture commence à être dramatique pour un certain nombre de foyers. C'est quelque chose qui va empirer.

Nous sommes obligés, et c'est tout du moins notre conviction, d'avoir une certaine adaptation d'un point de vue urbanisme par rapport à tous ces enjeux à la fois le besoin de logements et la nécessité d'une protection de l'environnement. Aujourd'hui, nous sommes en plein cadre de la COP 4 qui s'occupe de la biodiversité. Je ne sais pas si vous avez un peu suivi ce qui se passe. Les chiffres qui sont donnés tirent un signal d'alarme. On est en pleine extinction des espèces. 70 % de la population des animaux sauvages a disparu et au niveau européen, la France est très mal placée, parce que nous consommons énormément d'espaces naturels. Si on veut protéger aussi notre environnement d'un point de vue biodiversité, pas simplement changement climatique, il faut aussi qu'on préserve les espaces naturels et forestiers.

Nous sommes face à un paradoxe. Nous sommes tous d'accord qu'il y a une qualité de vie à préserver, un équilibre à trouver, mais comment trouver l'équilibre tout en répondant aux demandes de logement, protéger l'environnement et conserver la qualité de vie ? Il est là le point d'équilibre à trouver. Je suis d'accord, on peut en débattre. Densification plus intense, moins intense, c'est un grand débat. Dans tous les cas, nous sommes tous confrontés à cette situation et je dirais toutes les villes de par le Monde, parce que l'étalement urbain, c'est partout.

C'est une vraie réflexion. On ne peut pas juste se contenter de dire : halte aux constructions ! C'est balayer d'un revers de la main de grands enjeux sociétaux et environnementaux. Après, on peut discuter du point d'équilibre, mais je voudrais que nous soyons tous conscients du point d'équilibre indispensable à trouver. Il peut y avoir différentes façons de le trouver, parce que cela se traduit au final dans le règlement du PLUi. Dans tous les cas, il y a un vrai point d'équilibre à trouver et il n'est pas facile.

Monsieur Paliard.

M. Philippe PALIARD : Un petit complément par rapport à votre intervention. Vous avez souligné un point important. Il y a une baisse du nombre de personnes par logement. On est passé de 3,5 personnes en moyenne par logement à 2 aujourd'hui, parce que la société évolue, il y a plus de séparations, les jeunes partent plus tôt de leurs familles. Il y a aussi un axe d'amélioration de ce côté. Plusieurs communes mettent en place, notamment en région parisienne où le sujet est critique, des actions. Ce n'est pas magique, mais il existe des actions de promotion de colocations : colocation étudiante, intergénérationnelle, etc., et même des préventions aux divorces et aux séparations puisqu'il y a un travail aussi là-dessus. Des préparations au mariage civil ont été lancées dans certaines communes avec l'objectif de diminuer le taux de séparation et des effets ont été observés. Cela peut paraître idiot, mais en tout cas, un travail est fait dans certaines communes qui porte ses fruits.

Cette diminution du nombre de personnes par logement n'est pas une fatalité. On peut aussi prendre le taureau par les cornes et mettre en place des actions. Cela ne va pas tout arranger. On ne va pas revenir à il y a 50 ans et ce n'est pas ce qu'on veut, mais des choses sont à mettre en place.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Je n'ai jamais vu des éléments concernant des actions communales sur des préparations pour limiter le taux de séparation. Je ne suis pas sûr qu'on rentre encore dans le domaine de compétence d'une commune. Par contre, si vous avez des noms de communes, vous pourrez me les transmettre.

Au niveau de la Métropole, il existe des associations qui font la promotion de la colocation intergénérationnelle, c'est-à-dire un étudiant qui vient loger chez une personne plus âgée qui a de la place en échange de quelques petits services et une présence au quotidien, c'est extrêmement important. L'étudiant peut être logé pour une somme tout à fait modique. C'est quelque chose qui est connu et d'ailleurs, quand nous avons eu le forum dans le cadre de la semaine bleue, l'association était présente. Après, il y a beaucoup de craintes et d'appréhensions de la part des personnes âgées. Il faut vraiment que l'association arrive à travailler pour bien faire le lien entre

l'étudiant et la personne. Ce n'est pas toujours facile d'accueillir quelqu'un comme ça, que l'on ne connaît pas. Il y a un pas à franchir.

Dans tous les cas, les structures existent. Quelques cas se développent et c'est vrai que c'est quelque chose à développer. L'isolement des seniors est phénoménal. Je suis d'accord avec vous.

Madame Bonny.

Mme Régine BONNY : Quelques précisions.

Nous n'avons jamais dit qu'il ne fallait plus construire, bien au contraire ! On dit simplement qu'on pense qu'on peut faire différemment.

Quant au mot « densification », ce n'est même pas nous qui l'avons cité, c'est dans le document et c'est repris à plusieurs reprises. On s'est juste permis de reprendre ce qui est écrit, parce que nous avons lu les 222 objectifs. Cela nous a pris du temps, mais nous les avons lus et étudiés.

Je me positionne en tant que jeune élue, toute nouvelle là-dedans, quand on nous demande de voter comme ça 222 objectifs, mais sans savoir réellement, concrètement ce que cela va donner derrière, vous pouvez vous mettre à ma place, je n'ai pas l'expérience qui me permet de dire « il faut passer par là ». Je comprends tout à fait ce qu'a dit Mehdi, qu'il faut que cela s'applique au niveau local, mais à mon petit niveau, quand on me demande de voter 222 objectifs, pas deux ou trois, ce n'est pas rien. Il faut déjà les lire, les comprendre.

J'assume le fait que, oui, ce sont de très belles propositions, pour certaines, nous sommes bien d'accord, mais qui sont trop floues, trop vagues et on n'a rien de concret derrière. Aller me demander de voter quelque chose qui est flou, je trouve que cela ne va pas l'un avec l'autre. Après, ce n'est que mon avis personnel, en tant que jeune élue qui vient d'arriver.

C'était juste une précision.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Pour conclure, ces 222, ce sont plutôt des intentions et après, on est d'accord avec l'orientation politique, la vision que cela peut donner, ou pas. Le détail va arriver au fil de l'eau dans les budgets. Beaucoup de choses vont arriver dans les lignes d'investissement des budgets au cours du temps.

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Dès l'année 2006, la Ville d'Eybens s'est engagée par sa délibération du 5 octobre à contribuer au plan climat de Grenoble-Alpes-Métropole.

Depuis lors, la Ville a régulièrement pris des délibérations fixant des objectifs et des actions en faveur du plan Air Climat :

- En mai 2010, la Ville d'Eybens a réaffirmé ses engagements par la signature de la Charte du Plan Air Energie Climat de la Métropole.
- En septembre 2015, la Ville d'Eybens a approuvé la nouvelle charte du Plan Air Energie Climat pour la période 2015/2020 pour les phases 1 et 2.
- En novembre 2017, la Ville d'Eybens a approuvé la charte et l'adhésion au Plan Air Energie Climat 2015/2020 pour le parcours 3.

Le Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM) 2020-2030 constitue la feuille de route du territoire pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre, améliorer la qualité de l'air et s'adapter aux évolutions climatiques.

Dans une perspective de neutralité carbone du territoire en 2050, la Métropole s'est fixé cinq objectifs principaux pour 2030 :

- Réduire de 50 % les émissions de gaz à effet de serre,
- Réduire de 40 % la consommation d'énergie,
- Atteindre les seuils définis par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en termes de concentration annuelle de particules fines, en vue de réduire de moitié le nombre de décès imputables à la qualité de l'air,
- Réduire les émissions d'oxydes d'azote de 70%, de particules fines de 60% et de composés organiques volatils de 52%,
- Produire davantage d'énergie renouvelable et de récupération pour atteindre 30% de la consommation d'énergie finale.

La feuille de route est déclinée en cinq axes :

- S'adapter au changement climatique
- Agir pour la transition énergétique et l'amélioration de la qualité de l'air
- Valoriser les ressources du territoire pour réduire son empreinte carbone

- Mobiliser les acteurs locaux
- Renforcer l'exemplarité des acteurs publics

Grenoble-Alpes-Métropole appelle les villes du territoire à s'engager dans cette lutte climatique en signant collectivement une charte d'engagement.

En cohérence avec le PCAEM, la commune d'Eybens a élaboré un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), joint en annexe à la présente délibération, qui formalise à travers un plan d'actions 2020-2026 sa contribution à la mobilisation collective.

Trois types d'actions constituent le plan d'actions :

- Des actions "socles", dont la mise en œuvre est considérée comme essentielle,
- Des actions "réglementaires" relevant de l'application de textes de loi ou de documents récents de planification à portée réglementaire,
- Des actions "volontaires" issues des feuilles de route du mandat 2020-2026 de la ville d'Eybens.

A travers son plan d'actions 2020-2026 et en signant la charte d'engagement des communes 2020-2026, la ville d'Eybens formalise son partenariat et sa contribution au PCAEM. Elle se traduit par la formalisation de 222 objectifs. Elle démontre ainsi son ambition de contribuer à l'effort collectif du territoire métropolitain.

En cohérence avec la politique de transition écologique portée par la Ville, et conformément au plan d'actions communal, il est proposé au Conseil municipal de renouveler le partenariat de la Ville avec Grenoble-Alpes Métropole et d'adhérer à la nouvelle charte d'engagement des communes 2020-2026 du Plan Climat Air Energie Métropolitain.

VU les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 2121-29 ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

VU l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 7 février 2020 qui adopte le Plan Climat Air Energie Métropolitain 2020-2030 ;

Considérant l'engagement très fort de la commune en matière de transition écologique depuis plusieurs années ;

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- D'approuver le plan d'actions de la commune (charte en annexe)
- D'autoriser M. Le Maire à signer la charte métropolitaine pour le PCAEM 2020-2026.

La délibération est adoptée par 24 voix pour et 9 abstentions.

DEL20221215_2 FINANCES – RESSOURCES – Accord-cadre de travaux de modernisation et rénovation des installations d'éclairage public de la ville d'Eybens

M. Henry REVERDY : L'une des actions, c'est le plan lumière qui est repris dans le document précédent. C'est quelque chose de beaucoup plus technique.

Dans le cadre de son plan lumière que je vous ai présenté plusieurs fois, de réduction de plus de 80 % de la consommation d'électricité et d'éclairage public, la Ville a lancé une deuxième consultation qui concerne les travaux de mise en conformité et de modernisation des installations d'éclairage.

Il s'agit d'un accord-cadre à bon de commande d'une durée de 4 ans composé d'une partie forfaitaire modernisation et éclairage des axes principaux et armoires électriques. Les techniciens de la Ville n'ont pas la capacité, notamment pour l'éclairage de l'avenue Jean Jaurès par exemple et de travailler sur les armoires électriques non plus. Une partie à bon de commande, modernisation du parc d'éclairage correspondant à la rénovation des luminaires. Cette partie sera confiée si cette tâche ne peut pas être faite en régie. Si on s'aperçoit que l'ensemble de la rénovation faite en régie est trop importante pour aller jusqu'en 2025, à ce moment-là, on fera appel à cette entreprise.

Le Conseil municipal décide, après avis de la CAO, d'attribuer le marché à la société GreenAlp de Grenoble pour un montant de 98 652 € au titre de la partie forfaitaire et pour un montant maximum

de 200 000 € au titre de la partie à bon de commande. La partie à bon de commande ne sera utilisée que si on en a besoin, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre ainsi que tout document se rapportant à son exécution.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le PV de la Commission d'appel d'offres réunie le 28 novembre 2022 ;

Du point de vue de la consommation énergétique, l'éclairage public a été identifié comme un poste de consommation ayant un fort potentiel de réduction, qu'il est nécessaire de mobiliser pour contribuer à l'atteinte des objectifs de diminution de 22% des consommations du territoire de la Métropole entre 2013 et 2030, tels que définis dans le Schéma Directeur Energie, en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Métropolitain.

La commune d'Eybens s'est engagée dans cette démarche en signant la charte d'engagement lumière avec Grenoble Alpes Métropole. Afin d'atteindre les objectifs fixés, la commune a programmé la rénovation d'ensemble du réseau d'éclairage public qui sera réalisé en partie en régie et en partie via le présent accord cadre. A cette fin, la commune a lancé une consultation ayant pour objet des travaux de mise en conformité et de modernisation des installations d'éclairage public, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande « composite » d'une durée de 4 ans comprenant :

- une partie forfaitaire : Modernisation des installations d'éclairage public des axes principaux et armoires de la ville ;
- une partie à bons de commande : Travaux de modernisation du parc d'éclairage (correspond à la rénovation des luminaires qui seront confiés au titulaire si cette tâche ne peut être faite en régie) pour un montant maximum de 200 000 € HT ;

L'avis du marché, ainsi que le dossier de consultation ont été envoyés à la publicité via la plateforme acheteur le 29 septembre 2022. Leur publication a été effectuée au BOAMP, sur la plateforme AWS (profil acheteur de la collectivité) et sur le site internet de la commune. Suite à l'expiration de la date limite de remise des offres, fixée au 27 octobre 2022, la commune a reçu trois offres. Le rapport d'analyse des candidatures et des offres a été présenté pour avis devant la Commission d'appel d'offres le 28 novembre 2022. La CAO a donné un avis favorable à l'attribution de l'accord cadre à la société GreenAlp.

Le Conseil municipal décide :

- d'attribuer le marché à la société GreenAlp (38042 Grenoble) pour un montant de 98 652, 57 € HT au titre de la partie forfaitaire et pour un montant de maximum de 200 000 € HT au titre de la partie à bons de commande ;

- d'autoriser M. le Maire, à signer l'accord cadre, ainsi que tous documents se rapportant à son exécution.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL20221215_5 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Approbation de la convention 2023 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social

Mme Julie MONTAGNIER : Je vais vous parler de la convention du service de logement social de la Métropole.

Notre ville d'Eybens, comme toutes les villes de la Métropole, est dans la convention intercommunale de logement de la Métropole qui se doit d'accueillir tout demandeur de logement social.

Notre Commune est ce qu'on appelle au niveau 2 d'accueil qui consiste à recevoir toutes les demandes de logement social, à conseiller les personnes et enregistrer les demandes dans le système national d'enregistrement. Nous avons quelqu'un qui fait un conseil plus poussé. Jusqu'à présent, on finançait la Métropole à hauteur de 2 501 € pour recevoir les personnes qui ont des freins à l'accès au logement un peu plus poussés. La Métropole accueillait ces habitants, Eybinois pour la plupart. C'est un travailleur social qui faisait cette évaluation et qui levait les freins à la demande dans un accueil plus poussé.

Aujourd'hui, notre Commune souhaite passer au niveau 3 et du coup, avoir un travailleur social qui va accueillir ces demandeurs de logement social et qui va donc avoir pour mission de lever les freins à l'accès et au maintien dans le logement et de participer à la bonne mise en œuvre territoriale de la politique du logement d'abord.

Ce changement de niveau a un intérêt important, parce que cela évitera à nos habitants eybinois et aux habitants métropolitains qui peuvent aussi faire leurs demandes à Eybens, de se déplacer à la Métropole, de raconter de nouveau leur histoire à quelqu'un d'autre, etc.

Il y avait une lourdeur administrative pour un travail qu'on faisait quasiment en totalité à Eybens, parce qu'on orientait vraiment les personnes au bout du bout. Je crois que l'année dernière, on a orienté vers la Métropole quatre habitants. C'était anecdotique. On travaillait beaucoup en interne avec les services du CCAS.

On vous propose de passer au niveau 3 à partir du 1^{er} janvier 2023.

On vous demande d'approuver la convention 2023 de mise en œuvre de cet accueil et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Dans le cadre de la mise en œuvre locale des obligations légales liées à l'accueil et à l'information du demandeur, il est attendu que chaque acteur, dont la commune d'Eybens se positionne sur un niveau de service à rendre par ses propres moyens.

En effet, l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) dispose que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et doté d'un PLH approuvé crée une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attributions de logements sur le territoire de l'EPCI ainsi que les modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

La CIL de Grenoble-Alpes Métropole a été créée par arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 et ses règles de fonctionnement précisées par délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015.

Elle a co-construit et validé le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD) approuvé le 24 mars 2017 (mise en place d'un service métropolitain d'accueil et d'information, harmonisation des informations données, qualification de la demande) et au sein des acteurs du logement social via la gestion partagée (organisation locale pour la mise en place du système national d'enregistrement).

Elle a co-construit et validé la CIA, approuvée par le Conseil Métropolitain le 6 juillet 2018.

Au regard de l'obligation faite de mettre en place «au moins un lieu unique au fonctionnement duquel concourent tous les réservataires de logement », la CIL avait souhaité définir les principes d'organisation ci-dessous qui restent d'actualité :

- Un service de proximité et qui offre 3 niveaux de prestations différentes
- L'intégration de l'accueil existant dans un réseau métropolitain
- Pour le bloc communes-Métropole, la mise en place d'une mutualisation sous forme de prestation de services
- Une participation de l'ensemble des réservataires de logements sociaux : l'Etat, bailleurs sociaux, Action Logement, et réservataires communaux. Le bloc communal assurant le financement de la moitié du coût global. Ce coût global a été défini selon le ratio d'activité du Pôle Habitat Social de Grenoble, qui en assurant l'enregistrement de 42% de la demande, fonctionne avec un budget global de 400 000€.
- Un pilotage métropolitain articulé autour d'un cahier des charges et offrant des outils ressources aux partenaires.
- Sont tenues de participer financièrement les communes ou organismes réservataires de logements sociaux.

Chaque acteur est amené à signer la convention en précisant le niveau de prestations qu'il souhaite réaliser par ses propres moyens.

L'accueil généraliste (niveau 1) consiste à

- renseigner tout demandeur métropolitain sur les lieux d'accueil du service et leurs horaires
- orienter un demandeur souhaitant faire enregistrer ou compléter sa demande vers les niveaux 2 et 3.

En plus de l'accueil généraliste, l'accueil « conseil et enregistrement » (niveau 2) consiste à

- réaliser un premier diagnostic de la situation et le cas échéant soit mener un entretien « conseil » de la demande soit proposer un entretien d'instruction sociale avec un chargé de mission sociale via les moyens métropolitain.
- enregistrer des demandes de logement social et toute pièce relative à la demande (liste fixée par arrêté du 24 juillet 2013) de tout demandeur du territoire métropolitain.
- mettre en œuvre des règles d'organisation locale du dossier unique.

En plus de l'accueil généraliste et « conseil et enregistrement », l'accueil logement avec instruction sociale au regard de l'attribution (niveau 3)

- est réalisé par un agent avec la qualification de travailleur social dans le cadre de la déontologie liée au métier de travailleur social, qui garantit au demandeur une confidentialité des informations personnelles non utiles à l'attribution de logement.

- concerne les ménages dont la situation démontre des obstacles à l'accès et au maintien dans le logement dont peuvent faire partie des ménages prioritaires
- conditionne la bonne mise en œuvre des objectifs d'attribution tels que définis par la CIA
- participe à la bonne mise en œuvre territoriale de la politique du Logement d'abord

Afin d'assurer une équité de traitement sur tout le territoire et de construire un service de proximité, des moyens mutualisés métropolitains sont susceptibles de venir assurer sur le territoire des communes des missions de niveau 3.

Pour ce faire, les partenaires sont liés à la Métropole de façon bilatérale (cf. convention de mise en œuvre en annexe).

Les bailleurs sociaux présents sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole sont depuis 2018 membres du GIE (hormis Erilia et CDC Habitat qui en sont partenaires) et participent financièrement au service métropolitain d'accueil et d'information métropolitain.

Les communes suivantes, non réservataires de logements, sont reconnues de niveau 1 :

Grenoble, Mont-Saint-Martin, Montchaboud, Proveysieux, Sarceñas, Saint-Paul de Varcés Saint-Pierre de Mésage.

En fonction du niveau de service assuré par des moyens propres, les acteurs sont amenés ou non à contribuer financièrement. La clé de répartition tient compte du nombre potentiel de demandeurs de logement social qui solliciteraient les différents lieux du service d'accueil et du fait que les communes disposant d'une offre importante sont de fait réceptacles d'un volume de demandes plus important.

Le service d'accueil est mis en place sur l'ensemble du territoire métropolitain depuis 2017. Afin d'assurer la continuité du service, il convient que le Conseil Municipal adopte une convention de mise en œuvre 2023.

En conséquence,

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, article L441-1-5 ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), article 97 ;

Vu le Décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;

Vu le Décret n° 2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande de logement social ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2015 relative à la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 janvier 2012 – garanties d'emprunt au logement locatif social : évolution des principes d'intervention de la communauté d'agglomération grenobloise ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 24 mars 2017 relative à l'approbation du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD) ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 avril 2018 relative au fonctionnement en 2018 du Service métropolitain d'accueil et d'information du demandeur de logement social ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 juillet 2018 relative à la Convention Intercommunale d'Attribution : intégration des attendus réglementaires et principes de mise en œuvre opérationnelle dans le cadre de la politique Habitat de la Métropole ;

Après examen de la convention, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la convention 2023 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social de niveau 3 (accueil, enregistrement et instruction sociale),

- D'autoriser le Maire à signer la convention 2023 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL20221215_6 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Délibération sur l'augmentation des loyers des logements communaux

Mme Julie MONTAGNIER : C'est une délibération un peu cadre, parce que tous les ans, on passe la même délibération sur l'augmentation des loyers communaux, augmentation qui se fait via l'indice INSEE.

On vous propose, pour éviter de passer cette convention tous les ans, d'approuver cette convention-cadre qui augmentera, tous les ans, le montant des loyers communaux sur la base de l'INSEE.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La Ville d'Eybens possède plusieurs logements communaux. Ces logements sont loués à des locataires ; ces locataires sont des particuliers ou des personnes morales (association, CCAS, etc.).

Dans le cadre de la gestion de ces logements communaux, la Ville appliquera l'augmentation des loyers :

- pour tous les baux à venir et non concernés à ce jour,
- pour les logements relevant du domaine privé,
- en prenant en considération l'Indice de Référence des Loyers du 2° trimestre publié chaque année par l'INSEE,
- au 1° janvier de chaque année, en appliquant le taux d'augmentation entre l'Indice de Référence des Loyers du 2° trimestre de l'année n-1 et celui de l'Indice de Référence des Loyers du 2° trimestre de l'année n-2,
- après une période d'un an de bail.

Le Conseil municipal décide d'approuver ces dispositions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL20221215_7 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Convention de partenariat pour le projet Voix en Lycée

Mme Béatrice GARNIER : Pour expliquer ce qu'est la Compagnie Inuée qui propose ces ateliers d'initiation à la pratique théâtrale, c'est une compagnie qui a été créée par trois lycéens du lycée Marie Curie depuis déjà quelques années et depuis 3 ans, ils travaillent régulièrement avec le lycée Marie Curie dans le cadre du théâtre pour essayer de faciliter l'oral aux élèves.

Pour cette année, ils proposent un atelier qui s'appelle « voix en lycée » qui a pour objectif de développer l'aisance orale, la compréhension des enjeux de la parole. Ce projet va s'adresser à deux classes de seconde du lycée Marie Curie. Ce sont des ateliers prévus du 23 janvier au 02 février 2023. Il y aura une restitution à L'autre rive dans les locaux du centre loisirs et culture d'Eybens.

Pour cadrer ce projet, une convention tripartite existe avec le lycée Marie Curie, la compagnie elle-même et la Mairie d'Eybens. C'est cette convention qui est demandée d'être votée.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la politique culturelle de la ville d'Eybens et son engagement au titre du Plan Local D'Education Artistique et Culturel, actuellement en phase de préfiguration ;

Pour la troisième année consécutive, la Compagnie Inuée intervient au Lycée Marie Curie à Echirrolles pour des ateliers d'initiation à la pratique théâtrale. L'objectif de ces ateliers "VOIX EN LYCEE" est de permettre aux élèves d'être plus à l'aise à l'oral, de développer leur créativité et leur réactivité face à une situation nouvelle.

Grâce à l'approche par le théâtre, les élèves acquièrent une aisance, une plus grande compréhension des enjeux de la parole (rythme, intensité, volume, corps, gestion de la respiration et du stress) mais aussi une meilleure adresse à l'auditoire ou au public.

Ainsi, deux classes de seconde pourront bénéficier de ces ateliers du 23 janvier au 2 février 2023 au Lycée Marie Curie, et une restitution est prévue à L'autre rive le 3 février 2023. Celle-ci permet aux élèves de se confronter à la scène et de mettre en œuvre concrètement ce qu'ils auront acquis au cours des semaines précédentes. Les élèves se rendront également à la séance scolaire du spectacle "Maintenant qu'il dort, qui me berce moi ?" le jeudi 10 novembre à 14h à L'autre rive, afin de découvrir la salle de spectacle en situation de jeu.

La commune d'Eybens, la Compagnie Inuée et le lycée Marie Curie se sont entendus pour organiser ce projet et pour en définir le financement. Pour Eybens, la participation consiste à accueillir les classes du lycée Marie-Curie lors de la représentation scolaire du spectacle *Maintenant qu'il dort, qui me berce moi ?* le jeudi 10 novembre à 14h à L'autre rive et à accueillir la restitution des ateliers « Voix en lycée » dans la salle de spectacle L'autre rive.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat pour le projet "Voix en Lycée", et tous documents afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL20221215_8 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Intervention du Basket-Ball Club Eybens Poisat (BBCEP) en direction des classes élémentaires d'Eybens

M. Denis GROSJEAN : Cette délibération fait suite à l'intervention du Basket-Ball club Eybens Poisat en direction des classes élémentaires d'Eybens.

Durant la période du 07/11/2022 au 16/12/2022, un éducateur est intervenu en appui pédagogique auprès de classes à raison de 4,5 heures par semaine soit 27 heures.

Le tarif horaire convenu pour ces interventions est de 30 €, soit 810 € pour cette période.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 810 € au Basket-ball club Eybens Poisat.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

La délibération n°DEL20210930_10 en date du 30 septembre 2021 a acté la possibilité d'établir des conventions de partenariat entre la commune d'Eybens et des associations sportives pour la réalisation d'interventions pédagogiques dans le cadre scolaire, périscolaire et extra-scolaire.

Durant la période du 7/11/22 au 16/12/22, un éducateur du BBCEP est intervenu en appui pédagogique auprès de classes à raison de 4,5h par semaine soit 27h (6 semaines) selon le tableau suivant :

Interventions du 7/11/22 au 16/12/22- 6 semaines		
Jours	Horaires	Classes
Jeudi	De 10h à 11h30	CE1/CE2 Ruires
Jeudi	De 13h30 à 16h30	CM1/CM2 Ruires CM2 Ruires

Le tarif horaire convenu pour ces interventions est de 30€ (30€ x 27h) soit 810€ pour cette période.

Le Conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention de 810 € au Basket-Ball Club Eybens Poisat.

Cette somme sera prélevée sur le Chapitre 65 – Article 6574 « Subvention d'aides aux projets ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL20221215_9 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Intervention du club Handball Club Echirolles Eybens (HBC2E) pour Sport Passion durant la période du 7/11/22 au 16/12/2022

M. Denis GROSJEAN : Un éducateur est intervenu dans l'encadrement de six séances, le mercredi de 10 heures 30 à 12 heures 30 à destination de 12 enfants de 6 à 11 ans.

Le tarif horaire convenu pour l'encadrement est de 30 €. Il a été réalisé 12 heures d'encadrement, ce qui correspond à une subvention de 360 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 360 € au Handball club Echirolles Eybens.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

La délibération n°DEL20210930_10 en date du 30 septembre 2021 a acté la possibilité d'établir des conventions de partenariat entre la commune d'Eybens et des associations sportives pour la réalisation d'interventions pédagogiques dans le cadre scolaire, périscolaire et extra-scolaire.

Durant la période du 7/11/22 au 16/12/2022, un éducateur du HBC2E est intervenu dans l'encadrement de 6 séances le mercredi de 10h30 à 12h30 à destination de 12 enfants de 6 à 11 ans.

Le tarif horaire convenu pour l'encadrement est de 30€. Il a été réalisé 12h d'encadrement (6 séances) ce qui correspond à une subvention de 12h x 30 € soit 360 €.

Le Conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention de 360 € au Handball Club Echirrolles Eybens.

Cette somme sera prélevée sur le Chapitre 65 – Article 6574 « Subvention d'aides aux projets ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL20221215_10 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Camion itinérant de réparation de vélos

M. Denis GROSJEAN : La convention de partenariat signée entre la ville d'Eybens et le Grenoble métropole cyclisme 38 Eybens formation pour l'année 2022 formalise des actions de développement de la pratique sportive selon les différents axes de plan mandat 2026 qui y sont précisés.

A ce titre, le GMC 38EF a renouvelé cette année le camion itinérant de réparation de vélos pour les habitants dans plusieurs quartiers de la Commune le mercredi de 17 heures à 19 heures, pour 13 séances ouvertes au public du 30 mars au 21 septembre 2022 selon le calendrier suivant. Je ne vais pas le détailler, mais vous pouvez le lire à l'écran.

Pour ces animations, il est proposé le versement de 130 € par séance, ainsi que 200 € pour l'achat de petits matériels. Il a été réalisé 13 séances, ce qui correspond à une subvention de 1 800,90 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 1 800,90 € à l'association GMC 38EF.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

La convention de partenariat signée entre la ville d'Eybens et le Grenoble Métropole Cyclisme 38 Eybens Formation (GMC38EF) pour l'année 2022 (Conseil municipal du 24 mars 2022) formalise des actions de développement de la pratique sportive, selon les différents axes du plan de mandat 2020/2026 qui y sont précisés.

À ce titre, le GMC38EF a renouvelé cette année le camion itinérant de réparation de vélos pour les habitants dans plusieurs quartiers de la commune le mercredi de 17h30 à 19h30, pour 13 séances ouvertes au public, du 30 mars au 21 septembre 2022, selon le calendrier suivant :

- Quartier du Bourg : 30/03, 4/05, 01/06 et 07/09
- Quartier des Maisons Neuves : 06/04, 11/05, 08/06 et 14/09
- Quartier des Ruires : 13/04, 18/05, 15/06 et 21/09
- Rentrée des associations : 10/09

Pour ces animations, il est proposé le versement de 130 € / séance, ainsi que 200 € pour l'achat de petit matériel. Il a été réalisé 13 séances, ce qui correspond à une subvention de 1 890 € (13 x 130 € + 200 €)

Le Conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention de 1 890 € à l'association GMC38EF.

Cette somme sera prélevée sur le Chapitre 65 – Article 6574 « subvention aides aux projets ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**DEL20221215_12 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE –
Suspension du repos dominical - Détermination du nombre et fixation des dates
d'autorisation pour l'année 2023 – Secteur Automobile et Commercial**

Mme Christelle CHAVAND : Bonsoir à tous.

Cette délibération concerne le nombre de dimanches où le repos peut être dérogé pour l'année 2023. La loi en permet 12 par année et comme chaque année, vous savez qu'une concertation est faite avec Grenoble Alpes Métropole et un certain nombre de consultants des chambres consulaires, des communes, des représentants de directions régionales, la DIRECCTE et les représentants des organisations syndicales des salariés.

Une délibération métropolitaine stipule que la Métropole ne veut pas aller au-delà de cinq dimanches. Pour ces cinq dimanches, cela relève de la prérogative des maires. Nous avons eu des demandes faites en temps et en heure.

Il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable pour la suspension de cinq dimanches pour l'ensemble des concessions automobiles : le 15 janvier, le 12 mars, le 11 juin, le 17 septembre et le 15 octobre et de quatre dimanches pour Picard : le 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? Monsieur Lévy.

M. Armand LEVY : Concernant Picard, je crois qu'on s'était abstenu l'année dernière. Je ne vois pas comment il est possible de travailler le dimanche 31 jusqu'à 20 heures. Est-ce réellement raisonnable ?

Mme Christelle CHAVAND : La question est la même pour le 24 décembre. On peut s'interroger pour la même chose. J'ai vu que sur tous les magasins actuellement, pour l'année 2022, il y a un arrêt puisque le samedi 24 n'est pas un jour férié, mais les magasins en général ferment à partir de 18 heures 30 le 24 et le 31 décembre au soir. Je pense qu'ils vont faire la même chose. Nous pouvons leur dire que nous sommes étonnés...

M. Armand LEVY : Dans ce cas, pourquoi ne mettrions-nous pas l'horaire à Picard ? Si d'autres fermaient à 18 heures 30, on peut très bien mettre 18 heures 30, parce que si les salariés ne sont pas d'accord, ils vont quand même être obligés de le faire.

Mme Christelle CHAVAND : De toute façon, c'est le principe du volontariat pour les salariés. C'est dans la loi.

M. Armand LEVY : On sait très bien ce qu'est le volontariat dans le domaine. Cela veut dire que si un salarié dit non, il sera bien vu certainement par son employeur, surtout dans le commerce et dans ce type de commerce.

Personnellement, je voterai contre compte tenu de ces éléments, sauf si on change l'heure.

Mme Christelle CHAVAND : Je pense qu'on ne peut pas sortir du cadre de la loi.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Et on ne peut pas repousser la délibération. Il faut qu'elle soit votée avant le 31/12.

Mme Christelle CHAVAND : Elle ne peut pas être repoussée à l'année prochaine, sinon ils n'auront pas l'autorisation.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Elle passe tous les ans. On va pouvoir creuser pour l'année prochaine. Pour cette année, on peut s'engager à écrire à Picard en disant que nous avons voté la délibération générale, etc., mais que l'horaire de 20 heures le 24 et le 31 nous interpelle.

Mme Régine BONNY : Je voulais vous demander si nous avons la main sur les horaires puisque c'est par délibération du Conseil municipal. Avons-nous le droit de leur dire, quand ils nous soumettent les horaires « si vous nous proposez 20 heures, on ne vous donne pas l'autorisation par respect pour les salariés ». Il faut le justifier.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : On nous demande de voter pour les 5 dimanches. Par contre, je ne sais pas pour les horaires. Il faut qu'on le vérifie, sinon on va prendre une délibération qui ne sera pas légale. On va le vérifier pour l'année prochaine et on peut rédiger un courrier à Picard qui va dans le sens de ce que tu disais, Christelle.

Mme Régine BONNY : Ils ferment à 18 heures les autres dimanches et les soirs de Noël et le Réveillon, ils ferment à 20 heures. C'est abusé, carrément !

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : On imagine mal qu'ils auront encore du monde à 20 heures. On leur posera la question et pour l'année prochaine, on vérifiera si on a la main aussi sur la plage horaire en plus du nombre de dimanches. Je ne sais pas.

M. Armand LEVY : Si nous n'avons pas la main, je ne vois pas pourquoi on voterait au Conseil municipal. A ce moment-là, on demande à ce qu'on respecte les horaires habituels du magasin. Point !

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Nous avons la main pour voter le jour, je ne sais pas si on l'a pour les horaires. On vérifiera. Après, je ne sais pas si nous avons la compétence pour l'imposer. C'est ce qu'il faut regarder. Après, il y a la liberté d'entreprendre. Les communes ont aussi, sur certains sujets, et c'est assez normal, un champ de compétences un peu limité, parce qu'il existe la liberté d'entreprendre en face. C'est un peu tard pour le vérifier.

Mme Régine BONNY : Pour ces raisons, je vais m'abstenir. J'avais voté pour l'année dernière, parce que je comprends qu'il y ait une nécessité commerciale, que ce soit pour les commerçants, ou pour les clients éventuellement, mais autant l'année dernière les horaires étaient plus raisonnables, autant ils me font un peu tiquer cette année. Je m'abstiens.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il d'autres questions ? (*Il n'y en a pas*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

La loi « Macron » N°2015-900 du 6 août 2015 a modifié la réglementation concernant le travail du dimanche et les dérogations au repos dominical pour les commerces de détail situés en zone hors fondement géographique.

Ainsi, depuis 2016, le nombre de dimanches où le repos peut être dérogé est porté à douze par an.

La liste de ces dimanches doit être arrêtée au 31 décembre de l'année précédente, sur délibération du Conseil municipal et après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

La dérogation revêt un caractère collectif, bénéficiant à l'ensemble des commerces de détail pratiquant la même activité sur la commune, et non à chaque magasin pris individuellement.

La consultation préalable des organisations syndicales d'employeurs et salariés ainsi que les contreparties au travail dominical demeurent inchangées.

Toutefois, la loi « Macron » réserve désormais le travail du dimanche aux seuls salariés ayant donné leur accord écrit. Le principe du volontariat pour les salariés demeure. Les contreparties restent fixées par la loi (art. L3132-27 du code du travail) en ce qui concerne le doublement du salaire et repos compensateur.

Par ailleurs, lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toutes mesures nécessaires pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote (art. L 3132-26-1 du code du travail).

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 M², lorsque les jours fériés, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits des dimanches accordés par le Maire dans la limite de trois.

Dans un souci de cohérence territoriale, chaque année, une réflexion préalable est menée en concertation avec Grenoble-Alpes Métropole, les représentants des chambres consulaires, les communes de l'agglomération grenobloise, un représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et des représentants des organisations syndicales de salariés.

Une délibération cadre de la Métropole grenobloise en date du 18 décembre 2015 stipule que la Métropole ne souhaite pas aller au-delà des cinq dimanches.

La Métropole ne fixe pas les dates des dimanches.

Ceci relève de la prérogative des Maires.

Il doit être précisé par les communes demandeuses qu'une majoration de 100 % des heures travaillées ce jour-là s'ajoutera à la rémunération mensuelle des salariés volontaires et qu'un repos compensateur à prendre dans la quinzaine suivant le dimanche travaillé sera octroyé aux salariés concernés.

Restant dans le cadre des cinq dimanches stipulés dans la délibération de Grenoble-Alpes Métropole,

Le Conseil municipal décide :

Pour le secteur automobile, dans le cadre de préparation des opérations « portes ouvertes » de ce secteur, et à la suite de la demande de l'organisation patronale MOBILIANS et les dates validées par le Président des Concessionnaires Automobiles de l'Isère, pour l'année 2023, d'émettre un avis favorable pour suspendre le repos dominical sur la commune d'Eybens pour l'ensemble des concessions automobiles pour les cinq dates suivantes :

- Dimanche 15 janvier 2023
- Dimanche 12 mars 2023
- Dimanche 11 juin 2023
- Dimanche 17 septembre 2023
- Dimanche 15 octobre 2023

Et pour le secteur du commerce, l'enseigne « Picard » ayant sollicité, conformément à l'article L. 3132-26 du code du travail, l'autorisation d'ouvrir certains dimanches le magasin sur la commune d'Eybens, le Conseil municipal décide d'émettre un avis favorable pour suspendre le repos dominical pour ce magasin pour les quatre dates suivantes :

- Dimanche 10 décembre 2023 de 9 heures à 18 heures ;
- Dimanche 17 décembre 2023 de 9 heures à 19 heures ;
- Dimanche 24 décembre 2023 de 9 heures à 19 heures30 ;
- Dimanche 31 décembre 2023 de 9 heures à 20 heures.

Aucune autre demande n'étant arrivée pour les commerces de détail à ce jour, une autre délibération sera prise concernant ce secteur si la demande en est faite avant le 15 décembre 2022 pour l'année 2023.

La délibération est adoptée par 30 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

DEL20221215_13 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE – Transfert à Grenoble-Alpes Métropole de la parcelle contenant l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune d'Eybens

M. Pierre BEJJAJI : Il s'agit de céder gratuitement, comme la loi l'oblige, l'aire d'accueil des gens du voyage à Eybens, celle qui est à côté d'Alpes Expo, à côté de la piste cyclable et de HP. Vous avez les contours de la parcelle.

Cette parcelle est occupée, comme je l'ai dit, par une aire d'accueil des gens du voyage. C'est une aire d'accueil qui avait été considérée, pendant longtemps, comme provisoire, et que la Métropole désormais intègre à son schéma et notamment, pouvoir faire des travaux d'amélioration dessus. Dans le même temps, a été réalisé au milieu de cette parcelle le prolongement de la piste cyclable.

Pour ces deux raisons, il est proposé de transférer gratuitement cette parcelle à la Métropole, à la fois dans la compétence « gens du voyage », mais aussi de manière à régulariser cette piste cyclable en sachant que dans la délibération, il est marqué qu'un document viendra régulariser la double affectation.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions ? Monsieur Lévy.

M. Armand LEVY : L'autre terrain qui est au Vélodrome va-t-il rester communal ?

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Il est métropolitain. Celui-là était communal et on le transfère à la Métropole.

M. Armand LEVY : Et donc, ce sera un terrain fixe pour les gens du voyage et l'aménagement ?

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Oui, et l'aménagement sera pris en charge par la Métropole. Le terrain de l'Héliport.

Y a-t-il d'autres questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;

Vu l'article L5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées, sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres, puis transférés dans le patrimoine de la Métropole ;

Considérant que Grenoble-Alpes Métropole a engagé prioritairement les démarches de transferts pour ses nouvelles compétences et souhaite poursuivre cette procédure pour les compétences détenues antérieurement ;

Considérant que, dans le cadre de sa compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires des gens du voyage, issue de l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales, Grenoble-Alpes Métropole doit régulariser le transfert en pleine propriété de l'aire d'accueil des gens du voyage dite de l'Héliport sur la commune d'Eybens ;

Considérant que la totalité de la parcelle cadastrée section AE n°111 sera transférée à Grenoble-Alpes Métropole, un nouveau document d'arpentage sera réalisé par la suite pour identifier précisément la partie gens du voyage de la partie piste cyclable et accessoire de voirie ;

Considérant que les parcelles cadastrées AE112 et AE113 seront transférées au titre de la compétence voirie, dans le même acte notarié, ainsi que la partie de la parcelle cadastrée AE111 support de la nouvelle piste cyclable et la parcelle AE28 au titre de la compétence GEMAPI ;

Le Conseil municipal décide :

- le transfert à Grenoble-Alpes Métropole, à titre gratuit, de ces parcelles et d'autoriser Le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**DEL20221215_14 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE –
Convention constitutive de groupement de commande entre les communes de
la Métropole et Grenoble-Alpes Métropole visant la passation de marché
d'évacuation et traitement des déchets issus de l'activité des services
communaux**

M. Henry REVERDY : A la suite d'une décision du Conseil métropolitain, tous les producteurs de déchets professionnels, y compris les collectivités territoriales, ont été interdits d'accès dans les déchetteries publiques de Grenoble Alpes Métropole de façon à garder ces déchetteries au public.

En parallèle, pour répondre aux besoins de traitement de ces déchets, un réseau de déchetteries professionnelles a été créé sur le Territoire qui est payant, même pour les collectivités. Une nouvelle organisation a été mise en place pour les déchets des services communaux.

La Métropole a proposé d'être coordinatrice d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestation de service afin de prendre en charge l'évacuation et le traitement de déchets d'encombrants, l'évacuation et le traitement des déchets de balayeuse et l'évacuation et le traitement de bouteilles de gaz et les bouteilles de protoxyde d'azote.

Dans l'organisation de la Mairie, ce qui est évacuation de déchets d'encombrants et déchets de balayeuse, on est organisé et on n'a pas intérêt à passer par le groupement de commandes. Par contre, l'évacuation des bouteilles de gaz, notamment de protoxyde d'azote est très chère. En passant par la Métropole, on divise le prix par deux. C'est pourquoi on conventionnera uniquement sur la gestion des bouteilles de gaz.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-4 et L. 5217-2 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole en date du 10 novembre 2017 ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole adoptés par délibération en date du 8 juillet 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2022 approuvant les nouveaux statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Conformément à la réglementation en vigueur et à suite à la décision du Conseil métropolitain du 10 novembre 2017, tous les producteurs de déchets professionnels, y compris les collectivités territoriales, ont été interdits d'accès dans les déchèteries publiques de Grenoble-Alpes Métropole à compter de 2019.

En parallèle, pour répondre au besoin de traitement de ces déchets, un réseau de déchèteries professionnelles a été créé sur le territoire. Une nouvelle organisation a été mise en place pour les déchets des services communaux, avec des modalités variables selon les communes et le maintien à titre transitoire de la prise en charge des coûts de traitement par le budget métropolitain. Par ailleurs, l'accès aux déchèteries publiques reste autorisé aux services communaux pour certains flux spécifiques, notamment les déchets dangereux et les déchets d'équipements électriques et électroniques.

Afin d'accompagner ses communes membres à la mise en place d'un nouveau dispositif de gestion de ces déchets, la Métropole a proposé d'être coordinatrice d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestation de service alloti afin de prendre en charge :

- L'évacuation et le traitement de déchets d'encombrants,
- L'évacuation et le traitement de déchets de balayeuse,
- L'évacuation et le traitement de bouteilles de gaz (bouteilles, cartouches, etc.).

La commune d'Eybens souhaite adhérer au groupement de commande pour satisfaire son besoin d'évacuation et de traitement des bouteilles de gaz (bouteilles, cartouches, etc.).

L'article L. 2113-6 du code de la Commande publique prévoit la possibilité pour un ou plusieurs acheteurs de se réunir en groupement de commandes afin de mutualiser la passation d'un marché public ou d'un accord cadre.

L'article L. 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de leurs communes membres et ce, même si cet établissement ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé dès lors que les communes se constituent en groupement de commandes. Cette possibilité a été validée par la délibération sur les groupements de commandes pour le compte des communes présentée au Conseil métropolitain du 8 juillet 2022.

L'article L. 2113-7 du code de la Commande publique précise que la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive, ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est ainsi précisé dans la convention précitée que Grenoble-Alpes Métropole agira comme coordonnateur de groupement et procédera à l'attribution de l'ensemble des marchés. La Commission d'appel d'offres qui interviendra au cours de la procédure sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement assurera ensuite la signature, le dépôt au contrôle de légalité, la notification de ses marchés, et leur exécution pour ce qui le concerne.

L'organisation qui sera mise en place permettra à la commune d'Eybens de répondre aux obligations réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne la responsabilité des communes vis-à-vis de l'obligation de tri à la source (décret n°2016-288 du 10 mars 2016), ainsi qu'aux obligations liées à la réglementation en matière de commande publique. Elle permettra de répondre également aux enjeux environnementaux d'économie des ressources et à une maîtrise globale des coûts de collecte et de traitement.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- de constituer un groupement de commandes entre la commune d'Eybens, Grenoble-Alpes Métropole et les communes citées en annexe pour la passation d'une consultation de prestation de service alloti et relative à l'évacuation et le traitement de déchets d'encombrants, l'évacuation et le traitement de déchets de balayeuse, l'évacuation et le traitement de bouteilles de gaz (bouteilles, cartouches, etc.) ;
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à mettre en place entre la Métropole et les communes ;
- de désigner la Métropole, qui l'accepte, comme coordonnateur ;
- d'autoriser le Maire à signer cette convention et tous documents afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL20221215_15 FINANCES – RESSOURCES – Composition de commissions municipales

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Nous faisons quelques changements de participation dans les différentes commissions municipales. C'est le mercato des commissions.

Y a-t-il des questions ? Madame Besson Verdonck.

Avons-nous fait une erreur ?

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Il n'y a pas d'erreur quant à nos demandes et on vous remercie. Par contre, Monsieur Bejjaji, je suis un peu dérangée, parce que je ne sais pas si je dois dire « il », ou si je dois m'adresser à vous, mais comme c'est dans le cadre de la délibération, je vais dire « il », mais ne le prenez pas mal, Monsieur Bejjaji.

Nous nous interrogeons sur le maintien de Monsieur Pierre Bejjaji dans la Commission AUTE et en particulier, le maintien dans sa fonction de Conseiller municipal délégué à l'urbanisme dans la mesure où, il nous semblerait opportun, dans l'avenir et afin d'éviter à terme tout risque de conflit d'intérêts, que Monsieur Bejjaji ne fasse plus partie de la Commission AUTE. C'est notre demande. C'est à vous, bien après, d'estimer, mais je ne sais pas ce qui est envisagé, ou pas à court terme.

Dans l'attente et en dépit, ou malgré, je ne sais pas quel terme employer, du fait que vous avez accédé à nos demandes sur les modifications des membres des commissions concernant notre groupe, nous voterons contre cette délibération. Cela n'a rien de personnel, c'est par rapport à la fonction exercée et aux nouvelles fonctions dévolues à Monsieur Bejjaji.

Merci.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Je ne pense pas qu'il y ait des soucis de conflits d'intérêts particuliers surtout qu'il n'y a pas de projet ACTIS sur la Commune. Il n'y a pas de permis de construire déposé par ACTIS. ACTIS est sur de l'existant, mais il n'y a pas de projet urbain. On aurait de gros projets d'ACTIS, on pourrait effectivement se poser la question, mais là, en l'occurrence, je ne vois pas où peut être le conflit d'intérêt.

M. Pierre BEJJAJI : Je rappelle qu'ACTIS est un office public, pour des questions sociales. Son but est uniquement de gérer et développer un parc de 12 000 logements sociaux sur la Métropole. Je suis Président en tant que Conseiller métropolitain sur proposition de la Métropole, mais comme beaucoup d'élus métropolitains sont présidents de plein d'autres organismes. Il y a des règles très précises en matière de conflit d'intérêts. La Métropole est très attachée à ces règles de conflit d'intérêts par rapport notamment à des participations à des processus de décision, ou des prises qui pourraient bénéficier indirectement à l'office, ou la SEM dont l'élu est administrateur, ou Président. Je ne vois pas vraiment de problème majeur.

Si d'aventure ACTIS s'intéresse à un projet à Eybens, bien évidemment, je ne participerai en aucune manière au processus de décision, comme c'est le cas pour plein de décisions dans les communes, ou à la Métropole. C'est assez classique.

Je voudrais rajouter que mon activité de Président est bénévole. C'est vraiment lié à mon exercice.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il d'autres questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Par délibération du 24 septembre 2020, en application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal avait constitué des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions – présidées de droit par le maire – sont composées de dix membres et comportent un représentant au moins de chacun des groupes politiques au Conseil municipal.

La composition de plusieurs commissions est appelée à être modifiée.

Les modifications proposées sont les suivantes :

La composition de **la commission Finances et Ressources** était ainsi composée de :

Commission Finances et Ressources	Nicolas Richard, Jean-François Michon, Gilles Bugli, Béatrice Bouchot, Elodie Taverne, Pascal Boudier, Dominique Scheiblin, Isabelle Pascal, Philippe Paliard, Pascale Versaut
-----------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Sa nouvelle composition sera la suivante :

Commission Finances et Ressources	Nicolas Richard, Jean-François Michon, Gilles Bugli, Béatrice Bouchot, Elodie Taverne, Pascal Boudier, Dominique Scheiblin, Isabelle Pascal, Hélène Besson Verdonck, Armand Lévy
-----------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La composition de la **commission Citoyenneté et vie associative** était ainsi composée de :

Commission Citoyenneté et vie associative	Nicolas Richard, Jean-Jacques Pierre, Denis Grosjean, Henry Reverdy, Anne Catherine Jothy, Catherine Noérie, Marie Chantal Kouassi, Jean Marc Assorin, Philippe Paliard , Régine Bonny
-------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Sa nouvelle composition sera la suivante :

Commission Citoyenneté et vie associative	Nicolas Richard, Jean-Jacques Pierre, Denis Grosjean, Henry Reverdy, Anne Catherine Jothy, Catherine Noérie, Marie Chantal Kouassi, Jean Marc Assorin, Zuina Sahiri , Régine Bonny
-------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La composition des **commissions Aménagement urbain et transition énergétique ET Education, sport et culture** reste inchangée :

Commission Aménagement urbain et transition énergétique	Nicolas Richard, Pierre Bejjaji, Clotilde Hogrel, Henry Reverdy, Dominique Scheiblin, Christelle Chavand, Pascal Boudier, Hélène Besson Verdonck, Pierre Georges Crozet, Armand Lévy
---------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Commission Education, sport et culture	Nicolas Richard, Elodie Taverne, Béatrice Garnier, Xavier Osmond, Julie Montagnier, Malika Merabet, Mehdi Debza-Kioulou, Isabelle Pascal, Zuina Sahiri, Régine Bonny
----------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Ces modalités abrogent et remplacent celles prises lors de la délibération n°48 du 24 mars 2022.

Le Conseil municipal décide d'adopter ces dispositions.

La délibération est adoptée par 27 voix pour et 6 voix contre.

DEL20221215_16 FINANCES – RESSOURCES – Délibération portant modification du tableau des emplois

M. Jean-François MICHON : Bonsoir à toutes et à tous ceux que je n'ai pas salués.

Cette délibération concerne le tableau des emplois relatif à un emploi au service des ressources humaines dans le cadre d'un recrutement avec la suppression d'un poste de rédacteur et la création d'un poste d'adjoint administratif qui répond aux conditions du poste qui a été publié et nous avons trouvé une personne compétente.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la fonction publique ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services, ainsi que les modalités et possibilités statutaires d'occupation de ces emplois.

Vu le tableau des emplois ;

Compte tenu des besoins des services ;

Le Maire propose au Conseil municipal de supprimer et créer les grades suivants :

Cadre d'emploi (Catégorie)	Grade supprimé	Cadre d'emploi créé (Catégorie)	Grade créé	Nombre de poste	Temps de travail	Emploi pouvant être pourvu par contrat (article 3-3 de la loi du 26/01/1984)

Rédacteurs territoriaux (B)	Rédacteur (B)	Adjoint administratifs (C)	Adjoint administratif principal 1 ^e classe (C)	1	100%	Oui
--------------------------------	------------------	-------------------------------	--------------------------------------------------------------	---	------	-----

Le Conseil municipal décide :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi créés à compter du 01/11/2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL20221215_17 FINANCES – RESSOURCES – Délibération portant mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade

M. Jean-François MICHON : C'est une mise à jour du tableau des emplois suite à un avancement de grade qui est une disposition annuelle. Nous avons un travail à faire qui est engagé pour essayer de le faire de manière anticipée. Ces éléments traitent de situations individuelles avec l'adaptation des agents au poste qu'ils occupent. 32 dossiers auraient pu être proposés et ces personnes ont été retenues dans cette proposition d'avancement de grade.

Je vous ai joint un tableau, mais qui est présent dans la délibération. Je ne vais peut-être pas le détailler, mais ce sont les postes qui ont été retenus.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la fonction publique ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis du Comité Technique du 28 novembre 2022 ;

Le Maire propose au Conseil municipal de supprimer et créer les grades suivants :

Cadre d'emploi	Grade supprimé	Grade créée	Temps de travail
Techniciens territoriaux	Technicien	Technicien principal de 2 ^e classe	100%
Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2 ^e classe	Technicien principal de 1 ^e classe	100%
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistants de conservation principal de 2 ^e classe	Assistant de conservation principal de 1 ^e classe	100%
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^e classe	50%
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^e classe	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^e classe	90%
Adjoint techniques	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	100%

Le Conseil municipal décide :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi créés à compter du 01/04/2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL20221215_18 FINANCES – RESSOURCES – Avances de subventions aux opérateurs et associations en attente du vote du Budget Primitif 2023

DEL20221215_19 FINANCES – RESSOURCES – Ouverture de crédits en investissement pour 2023 en attente du vote du Budget Primitif 2023

M. Jean-François MICHON : Ce sont des délibérations habituelles que nous sommes obligés, malgré tout, de reprendre chaque année concernant deux aspects, l'un sur le budget de fonctionnement et l'autre sur le budget d'investissement. Je rappelle que le débat d'orientation budgétaire aura lieu lors du premier Conseil de l'année et le vote, après constitution du compte administratif du budget, fin mars.

Deux éléments majeurs sont pris en compte pour ce qui concerne les subventions, notamment le CCAS, le CLC et diverses associations dans le cadre du domaine du fonctionnement pour ouvrir un certain nombre de budgets dont les montants ont été définis dans les annexes de la délibération et pour la section d'investissement, il s'agit de permettre l'ouverture de crédits dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget précédent pour pouvoir démarrer un certain nombre d'investissements qui seront présentés de manière détaillée au niveau du budget.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote des délibérations suivantes :

DEL20221215_18 La commune d'Eybens votera son budget primitif 2023 en mars 2023.

Afin de permettre de faire face aux dépenses engagées au début de l'exercice 2023, la commune peut avoir à verser, avant le vote du budget primitif 2023, des avances de subventions et de participations aux associations et organismes suivants :

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :

Associations / Organismes	Montant maximum
Centre Communal d'Action Social (CCAS)	400 000 €
Comité des Œuvres Sociales (COS) des employés communaux d'Eybens	20 000 €
Centre Loisirs et Culture (CLC)	135 000 €
Associations diverses	50 000 €

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser par avance, si besoin, une partie des subventions et participations de l'exercice 2023 aux associations et organismes exposés ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL20221215_19 La commune d'Eybens votera son budget primitif 2023 en mars 2023.

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Ainsi, afin de pouvoir faire face à des dépenses d'investissements entre le 1^{er} janvier et le vote du budget primitif et d'assurer une continuité dans les travaux engagés en 2022, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2022.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le montant et l'affectation des crédits sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Budget Primitif 2022	Ouverture crédits
-----------------	-----------------------------	--------------------------

		2023 (25%)
20 : immobilisations incorporelles	373 500 €	93 375 €
204 : subventions d'équipement versées	307 500 €	76 875 €
21 : immobilisations corporelles	2 094 000 €	523 500 €
23 : immobilisations en cours	3 550 000 €	887 500 €

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL20221215_20 FINANCES – RESSOURCES – Admission en non-valeur

M. Jean-François MICHON : C'est le Comptable public qui gère l'ensemble des domaines du recouvrement de la Collectivité. Il lui appartient de faire toutes les démarches pour recouvrer les différentes sommes. Une fois qu'il a fini ses démarches, s'il n'a pas de possibilités complémentaires de recouvrer les sommes, il propose de les mettre en non-valeur. Nous sommes à 7 470 €. Avec le Directeur financier, nous avons analysé l'ensemble des dossiers. Nous avons 149 créances comprises entre 2015 et 2021. Pendant longtemps, la Collectivité a eu des dossiers concernant l'eau. Il n'y en a plus. Ce sont plutôt des créances diverses et variées. C'est un ensemble de petites créances sur lesquelles ils avaient présentés les différents dossiers.

On vous propose de les mettre en non-valeur. Ils deviennent une charge pour la Collectivité à hauteur de 7 470 €.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

La Ville d'Eybens est saisie par la responsable du centre des finances publiques de Saint Martin d'Hères d'une demande d'admissions en non-valeurs. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Ville que leur admission peut être proposée. L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, *a priori*, par un encaissement en trésorerie.

Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation, depuis 2012, distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes. En application de ces nouvelles dispositions, la catégorie « admissions en non-valeurs » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Elle se distingue de « l'admission des créances éteintes », catégorie nouvellement créée, réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de grande instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif » (professionnels). Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait dorénavant l'objet de deux mandats de dépenses distincts, l'un au compte 6541 « créances admises en non-valeurs », l'autre au compte 6542 « créances éteintes ».

Les admissions de créances proposées par le comptable public intéressent des titres de recettes émis sur la période 2015-2021. Leur montant s'élève à 7 470,85 €.

Par conséquent, le Conseil municipal décide de donner une suite favorable à la demande de la responsable du centre des finances publiques de Saint Martin d'Hères et :

D'accepter l'admission en non-valeur des créances pour un montant de 7 470,85 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL20221215_21 CITOYENNETE ET VIE ASSOCIATIVE – Subvention exceptionnelle au profit des Restos du cœur de l'Isère

Mme Julie MONTAGNIER : « Aujourd'hui, on n'a plus le droit, ni d'avoir faim ni d'avoir froid ». Telle fut la devise de Coluche qui fonda en 1985 les Restos du cœur.

À l'heure de l'inflation des prix de l'énergie et des denrées alimentaires, le froid et la faim frappent pourtant de plein fouet les foyers précaires, mais aussi ceux qui n'auraient jamais imaginé devoir recourir à l'aide alimentaire. Ils sont aujourd'hui plus de trois millions, et les associations comme les Restos du cœur peinent à faire face à cette demande.

C'est pourquoi l'incendie du plus grand Resto du cœur de l'Isère à Fontaine est si dramatique. Si les bénévoles se sont montrés héroïques en assurant, dès le lendemain de l'incendie, la distribution alimentaire aux 850 familles suivies, la location d'un vaste chapiteau pour assurer cette aide met encore davantage en difficulté l'association le temps qu'elle trouve un nouveau local.

La ville d'Eybens tient donc à apporter un peu de pain et de chaleur à cette association si essentielle en attribuant à l'antenne de l'Isère des Restos du cœur une subvention exceptionnelle de 500 €.

Cette subvention s'inscrit dans la continuité de l'aide qu'apporte la ville d'Eybens via son Centre communal d'action sociale (CCAS) aux associations Pain d'épice et aux amis du Zeybu pour garantir le droit de toutes et tous à se nourrir correctement.

Alors que le Conseil municipal traite peu des questions sociales qui relèvent habituellement du Conseil d'Administration du CCAS, nous profitons de ce moment pour remercier tous les bénévoles du CCAS qui s'investissent tous les jours pour dépasser le chacun pour soi.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 500 € au Resto du Cœur de l'Isère.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Aujourd'hui, on n'a plus le droit, ni d'avoir faim ni d'avoir froid ». Telle fut la devise de Coluche qui fonda en 1985 les restos du cœur.

À l'heure de l'inflation des prix de l'énergie et des denrées alimentaires, le froid et la faim frappent pourtant de plein fouet les foyers précaires, mais aussi ceux qui n'auraient jamais imaginé devoir recourir à l'aide alimentaire. Ils sont aujourd'hui plus de trois millions, et les associations comme les Restos du cœur peinent à faire face à cette demande.

C'est pourquoi l'incendie du plus grand resto du cœur de l'Isère à Fontaine est si dramatique. Si les bénévoles se sont montrés héroïques en assurant dès le lendemain de l'incendie la distribution alimentaire aux 850 familles suivies, la location d'un vaste chapiteau pour assurer cette aide met encore davantage en difficulté l'association le temps qu'elle trouve un nouveau local.

La ville d'Eybens tient donc à apporter un peu de pain et de chaleur à cette association si essentielle en attribuant à l'antenne de l'Isère des Restos du cœur une subvention exceptionnelle de 500€.

Cette subvention s'inscrit dans la continuité de l'aide qu'apporte la ville d'Eybens via son Centre communal d'action sociale (CCAS) aux associations Pain d'épice et aux amis du Zeybu pour garantir le droit de toutes et tous à se nourrir correctement.

Alors que le Conseil municipal traite peu des questions sociales qui relèvent habituellement du Conseil d'Administration du CCAS, nous profitons de ce moment pour remercier tous les bénévoles du CCAS qui s'investissent tous les jours pour dépasser le chacun pour soi.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 500 € au Resto du Cœur de l'Isère.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Nous sommes arrivés aux termes de l'ordre du jour concernant les délibérations.

Il y avait une demande de prise de parole de Madame Besson Verdonck.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : J'ai deux interventions pour notre groupe : une qui concerne la ZFE. Une étape de concertation sur le sujet a été menée par la Métropole avec la concertation en ligne, certes un peu difficile pour des personnes pas trop initiées dont je fais partie et des réunions organisées dans différentes communes, peut-être même différents quartiers à Grenoble, je ne sais pas.

Nous avons noté aussi un point important concernant Grenoble. Selon le Conseil d'Etat, la zone de Grenoble ne serait plus en situation de dépassement des seuils de dioxyde d'azote, ce qui est une donnée importante pour le sujet qui nous préoccupe, cette ZFE à partir de juillet 2023.

Nous voudrions connaître, Monsieur le Maire, votre position sur deux points : d'une part la mise en application de la ZEF dès juillet dans un contexte où la ZFE (*zone à faible émission*) pourrait devenir une ZFE (*zone à forte exclusion*), ce n'est pas moi qui ai déposé le label, pour un nombre important de nos concitoyens et sans parler des réserves quant au tout électrique dans notre contexte énergétique difficile et au regard des conditions de production de certains composants, c'est un autre sujet, et d'autre part, la volonté réitérée de la Métropole d'anticiper par rapport à la loi et de supprimer, dès 2028, les véhicules critère 2 alors que la loi ne l'imposerait qu'en 2035.

Certains ont pris dernièrement position sur le sujet tout au long de la concertation. Un gros dossier a été réalisé dans Le Dauphiné libéré. Je citerai Monsieur Cardin pour Meylan, plutôt partisan d'accélérer, Monsieur Barbier pour le Conseil départemental qui demande de différer l'application, Monsieur Sulli pour la commune d'Echirolles, très proche d'Eybens qui est très réservé sur le sujet et inquiet pour les familles, nombreuses qui seront touchées et de plus en plus nombreuses qui seront touchées par la mesure.

Il semble, dans la majorité métropolitaine, qu'il y ait aussi des divergences qui s'expriment. J'ai assisté à la réunion d'Echirolles en novembre. Il n'y avait pas beaucoup d'habitants d'Echirolles, ou de participants, mais c'était intéressant. Il y avait même des personnes qui habitaient Herbeys et des personnes habitant Echirolles et en situation difficile. J'ai entendu les réserves des élus présents. Madame Rabih qui est par ailleurs élue métropolitaine de la majorité et Monsieur Besson, tous deux adjoints au Maire d'Echirolles. Je me suis aussi entretenue le jour du marché de Noël à Eybens avec Monsieur Besson qui est par ailleurs notre Conseiller départemental et qui a réitéré ses réserves sur une application dans les six mois qui viennent, à partir du mois de juillet et aussi, sur ses réticences profondes à avancer la date butoir pour les véhicules critère 2.

Je ne vais pas faire là le débat technique, parce que je n'en ai pas les compétences, mais quelle est votre position, Monsieur Richard, en tant que Maire d'Eybens sur le sujet ? C'est ma première intervention. Je ne sais pas si je fais la seconde dans la foulée.

La seconde est un tout autre sujet. Elle concerne la taxe foncière. Lors du dernier Conseil municipal, cela a été un peu abordé. Monsieur B. est parti. Sur les perspectives budgétaires en matière de recettes pour 2023 et suite au Congrès des maires et à l'élaboration du PLF, avez-vous eu des informations, des retours, voire certaines certitudes, ou doutes levés en tout état de cause sur l'évolution, d'une part, des dotations de l'Etat aux collectivités et d'autre part, les mesures, savoir quelles communes pourraient en bénéficier et enfin, la dotation de solidarité communautaire. Y a-t-il des incidences sur la prochaine dotation pour la ville d'Eybens ? Toutes ces données, ajoutées à l'analyse qui commence à être faite de la fin de l'exercice budgétaire 2022 et voir aussi les marges que cette fin d'exercice offre pour 2023.

Tous ces éléments vous permettent-ils de répondre plus aisément à la demande de Monsieur B. lors du dernier Conseil quant à une hausse éventuelle de la taxe foncière en dehors de la hausse liée à la valeur locative cadastrale que vous aviez déjà annoncée, je crois, à ce moment-là de possiblement 7 %, ce qui semble se dessiner.

C'est une demande qui est portée par un certain nombre d'Eybinois, bien évidemment, surtout dans un contexte où on entend beaucoup de communes annoncer clairement, ou sous le couvert, des hausses plus ou moins importantes, ou plus ou moins faibles. Je voudrais savoir si toutes ces perspectives vous permettent d'avancer plus aisément sur le sujet et de ne pas forcément différer une réponse de la hausse des taxes. Il peut y avoir des revirements de dernières minutes, nous en avons bien conscience, mais comme vous l'aviez dit, il faut participer au Conseil municipal de fin mars, vous aurez la réponse. Je pense que certains aimeraient en savoir un peu plus, ou quelles sont les tendances du moins, sans avoir les précisions avant.

Merci.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Concernant la ZFE, et pour que tout le monde en ait bien conscience, c'est une loi nationale. Ce n'est pas une décision métropolitaine d'une majorité

écologique qui aurait décidé de faire une ZFE. La France est condamnée au niveau européen puisqu'elle ne respecte pas les taux en termes de qualité de l'air.

L'application pour la Métropole dès juillet 2023 est déjà différée puisque la loi demande à la Métropole une application au 1^{er} janvier, parce que nous dépassons les taux de façon trop excessive. Un certain nombre de métropoles devaient l'appliquer dès le 1^{er} juillet et pour les autres, c'est différé de 2 ans, je crois. Le 1^{er}, c'est déjà une demande de la Métropole de pouvoir faire un glissement par rapport à ce qui nous est imposé. Cela pose déjà le cadre. Je ne pense pas que la loi change. En fait, elle s'impose à la Métropole. Cela s'est discuté à l'Assemblée nationale et cela s'impose à nous.

Egalement, la ZFE dans sa prise de décision, que ce soit son contour, les horaires, etc., ce n'est pas quelque chose qui sera voté au Conseil métropolitain. C'est un arrêté du Président de la Métropole. Cela relève de ses pouvoirs de police. Après, il va bien évidemment consulter les communes, regarder ce qu'il en est pour trouver le meilleur point d'équilibre, mais dans tous les cas, ce n'est pas quelque chose qui se votera au Conseil métropolitain.

La loi s'impose à nous et elle demande qu'il y ait au moins une zone qui définisse 50 % de la population de la Métropole. Nous sommes 460 000. Donc, il faut trouver un zonage qui fait 230 000 habitants. Nous dépassons forcément Grenoble. C'est vrai que je vois des fois des communes qui s'affichent contre la ZFE. C'est gentil, mais heureusement qu'il y a 13 communes qui ont décidé d'y aller pour respecter la loi. Elles peuvent être tranquilles, la loi sera appliquée sans qu'elles soient obligées d'y entrer.

Comment ces 13 communes se sont-elles décidées ? Il faut mettre la ville-centre, Grenoble et après, il fallait aller au-delà de Grenoble. Il y a le contour qui s'est fait. C'est ainsi que cela s'est fait. Eybens doit être dedans, Echirolles et Saint-Martin-d'Hères si on veut appliquer la loi.

Là-dessus, on n'a pas vraiment de position à avoir pour ou contre. Cela s'impose à nous. Par contre, les leviers que l'on a, c'est : comment l'applique-t-on ? Et c'est ce qui va faire suite à la concertation, c'est-à-dire qu'il existe des marges de manœuvre sur les horaires, les jours et ce sera déterminant. Il existe des marges de manœuvre sur les aides apportées. Vous parliez du tout électrique, mais il peut aussi y avoir du report modal pour certains. Je sais bien que pour certains habitants, ce n'est pas facile, mais dans tous les cas, il y a le détail et le diable se cache souvent dans les détails et c'est là que tout va pouvoir se jouer. Pour l'instant, les détails ne sont pas établis du tout. Si on nous dit que ce sera de 07 heures à 19 heures, ce sont des intentions. Cela peut être des propositions, mais les détails ne sont pas établis du tout. Elles le seront prochainement. Il y a un COPIL début janvier, ou février, je crois. Deux réunions en février concernent les différentes communes et c'est là, sur la base des éléments qui auront été collectés en concertation que le Président essaiera de trouver le meilleur moyen d'appliquer ce qui s'impose à nous. Pour l'instant, rien n'est décidé dans les détails. Tout va se jouer là-dessus et c'est là, bien évidemment qu'il faudra être très attentif pour que cela ne devienne pas la zone à forte exclusion, comme vous le dites, parce qu'effectivement, on va toucher les personnes les plus fragiles.

Il ne faut pas oublier que la pollution de l'air qui tue, statistiquement 140 personnes au niveau de la Métropole, je crois, touche aussi les personnes les plus fragiles, parce que ce sont celles qui habitent le long de la Rocade, etc. On n'est pas dans les supers beaux quartiers quand on est dans les zones les plus exposées à la pollution de l'air. La ZFE les touche, mais ils seront aussi les premiers bénéficiaires d'une amélioration de la qualité de l'air. Dans tous les cas, c'est là-dessus qu'il va falloir le travailler, mais nous n'avons pas le choix. Aujourd'hui, le report ne pourrait venir que de l'Etat. Après, de toute façon, il faut en mettre une.

Beaucoup de communes, de grandes villes au niveau européen ont déjà des ZFE depuis de nombreuses années. En Italie, par exemple, ils sont extrêmement en avance. Ils y sont arrivés bien avant nous. Il n'y a pas de raison qu'on n'y arrive pas aussi. Les Italiens l'ont fait, comme d'autres pays aussi. On doit bien pouvoir y arriver et trouver quelque chose de suffisamment intelligent pour que cela ne soit pas totalement exclu.

Vous parliez des CQ à deux. Là aussi, il n'y a rien de décidé. Chaque commune s'exprime. Grenoble s'est exprimée ainsi qu'Echirolles. Il n'y a rien de décidé. On va déjà faire les CQ à cinq,

quatre et trois et puis, on verra comment se font les CQ à deux. De toute façon, ce ne sont que des intentions.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Cela a été annoncé en réunion, et...

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Les CQ à deux avant 2030 ?

Mme Hélène BESSON VERDONCK : C'est marqué avant 2030. On avait déjà entendu parler de 2028 et effectivement, les élus en question, parce que j'étais à la réunion d'Echirolles, n'ont pas contredit le fait que c'est à la demande de Grenoble et possiblement en 2028. Donc, c'est annoncé, dit par les personnes qui présentent le dossier et qui sont de la Métropole. Différentes aides ont été présentées, bien évidemment.

Sur le fait que la loi s'impose, bien évidemment ! On en a bien conscience. Vous avez fait une Commission générale portant sur le sujet et présentée avec Monsieur le Maire de Gières, me semble-t-il. Après, quelle application ? Effectivement, si c'est une application plus large, parce que la latitude est donnée. La loi donne la latitude quand même de l'application, de la mise en service et la manière dont cela va se résoudre. C'est plus là-dessus que nous nous permettons de vous demander votre position. Sur le fait que cela doit s'appliquer, d'ailleurs, il y a eu un report de six mois. Si la loi devait s'appliquer, elle devait l'être au 1^{er} janvier et là, elle est quand même différée de six mois. La loi permet aussi quelques latitudes pour prendre en compte des considérations qui n'existaient pas à un moment donné, des considérations sociales entre autres.

J'ai entendu des inquiétudes pour des personnes qui en ont déjà. Quand bien même on aurait les moyens d'avoir un véhicule électrique, dans nos cités (l'autre jour, on a employé le mot cité et on s'est fait reprendre par certaines personnes), mais là, c'est un Monsieur qui y habite effectivement et ce qu'il qualifie de « cité » à Echirolles et qui a dit « on va mettre nos câbles par la fenêtre, parce que où sont les bornes ? ». Ce Monsieur disait « je n'ai pas les moyens et ce ne sont pas avec les aides qu'on va me donner que j'aurai les moyens et actuellement, si j'ai un peu d'argent, je ne vais pas le passer sur l'acquisition d'un nouveau véhicule. »

Il faut bien se rendre compte qu'il existe des personnes pour qui le véhicule est l'outil de déplacement pour le travail. On ne va pas mettre tout le monde sur des trottinettes, ou dans les bus, etc., et pour un certain nombre de ces familles, le véhicule c'est aussi leur élément de loisir, quelque part. C'est ce qui leur permet de sortir le week-end. Ils n'ont pas forcément les moyens d'aller en déplacement à l'autre bout de la France, ou à l'étranger X fois par an, ou par mois. Cela va au-delà. C'est bien de l'entendre aussi par des personnes concernées. On sait bien qu'il existe une paupérisation actuellement, des personnes pourront aller sur un véhicule électrique, et que là aussi, il peut y avoir des discriminations sur le véhicule en question, la puissance. Ce sont des considérations techniques, bien évidemment, mais c'est un peu savoir, entre une application un peu soft, mais qui permet aux personnes de continuer à vivre et de ne pas avoir l'impression d'être en plus enfermées et se donner le temps de travailler, en termes de déplacement, etc., parce que le RER métropolitain n'est pas pour demain. Nous sommes tous d'accord que c'est à l'horizon 2040, je n'en sais rien. Je n'ai aucune idée sur la matière.

Ce n'est pas sur la loi qui est là, mais quel type d'application et ensuite, sur la position d'une partie des communes membres de la ZFE d'anticiper (*suite inaudible, parlant hors du micro*). C'est plus de savoir votre position et quelle position vous pouvez défendre en tant que Maire. Il y a aussi le Conseil métropolitain qui peut défendre certaines positions.

M. Pierre BEJAJI : Le débat n'est pas facile. Les décisions seraient peut-être beaucoup moins complexes à prendre. Tous les conseillers métropolitains, quelle que soit leur sensibilité politique, parce que Philippe Cardin qui est un scientifique est plus sensibilisé par ces sujets de santé publique, parce que c'est à la fois un sujet de santé publique et un sujet de climat. Chacun, selon sa sensibilité, analyse le sujet sachant que le débat ne porte pas sur la question de savoir s'il faut y aller, ou pas. Comme l'a dit le Maire, c'est la loi. 2030, c'est demain et 2035, c'est après-demain. De toute façon, il n'y aura plus de vente de véhicules thermiques. La question est de savoir comment on prépare ces changements fondamentaux qui vont toucher tous nos sujets de la vie quotidienne. Certains disent qu'il faut mettre le paquet, parce qu'on ne changera pas tous les véhicules. C'est impossible. Donc, comment accélère-t-on le changement des modes de

comportement, avec quels leviers. Des leviers de mobilité, le transport en commun est fondamental. Le RER, on peut penser que c'est lointain. Quand le Président de la République s'engage, on peut penser que derrière, cela va suivre, mais la branche Brignoud c'est 2026. La branche Voiron pour 2030 et la branche Sud et Trièves c'est plutôt 2035. Nous sommes dans les mêmes calendriers et après, il y a tout ce qui peut être fait.

Des débats existent sur quels moyens et que consacre-t-on dans tous les budgets qui peut relever des changements de comportement et l'accompagnement à la ZFE. Certains disent « comme on n'est pas finalement en mesure de mettre en place les moyens d'accompagnement, notamment en termes de politique des transports en commun, ralentissons » et d'autres disent « si on n'accélère pas, derrière, il n'y aura pas de changements de comportements et donc, il faut des signaux forts ». Le débat porte essentiellement là-dessus. Il ne porte pas sur le fond. Après, je me répète, si c'est 2028, 2029, il y a des débats. On sortira du thermique de toute manière. Que dit-on à des gens qui devront acheter une voiture en 2026, 2027 ?

Nous sommes conscients du fait qu'il y aura besoin de souplesse et que la problématique est différente avec les villes de la première couronne, parce que les modes de vie et les besoins sont différents et le besoin d'un recours à la voiture est différent entre un habitant d'Eybens et un autre qui habite dans l'hyper-centre, et c'est encore différent quand on est sur le plateau. C'est cet équilibre qu'il faudra trouver. La discussion se fera avec toutes les communes et c'est le Président qui tranchera en essayant de trouver le meilleur équilibre.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Concernant la taxe foncière, l'AMF a réclamé avec insistance une revalorisation de la DGF. On peut constater, dans les déclarations de la Première ministre que cela n'a pas été entendu puisque la DGF ne sera pas revalorisée. A Eybens, nous votons une DGF négative. On donne 184 000 € à l'Etat, mais nous sommes 250 communes en France qui avons une DGF négative. Dans tous les cas, on n'avait pas suffisamment de DGF. On a un peu compris le processus à savoir qu'ils ont diminué la DGF et à un moment donné, on était à 0 et d'autres étaient encore à diminuer. Si on continue à diminuer les autres, eux, ils sont à 0, on ne leur retire plus rien donc, ce n'est pas équitable. On va leur demander de donner de l'argent pour rester équitable par rapport aux autres qui continuent de diminuer. Ce n'est pas parce que nous sommes riches, mais parce que nous sommes une ville avec une DGF qui n'était peut-être pas très élevée, je ne sais pas.

Dans tous les cas, aujourd'hui, nous donnons 184 000 € et nous les donnerons encore en 2023 puisque l'Etat n'a pas souhaité revaloriser la DGF. Nous n'avons pas plus de visibilité aujourd'hui. Nous ne sommes pas certains d'être dedans, dans tous les cas.

M. Jean-François MICHON : Concernant l'énergie, il existe des mesures 2022 et 2023. Nous sommes passés du stade où nous étions très pessimistes à celui où nous le sommes moins, mais pas forcément optimistes. Ce n'est évidemment pas simple, cette usine à gaz un peu compliqué avec des prix minimums, des prix maximums et il faut avoir un certain nombre de critères. On a une analyse en cours pour 2022. Parallèlement, nous avons aussi une réflexion sur notre fournisseur d'énergie qui nous a dit des nouvelles rassurantes. Nous sommes plus optimistes, mais sans beaucoup de certitudes.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Nous ne sommes pas certains des critères d'application de ce qui a été présenté. La revalorisation des bases de 7 %, c'est l'Etat qui choisit et il semble que ce chiffre soit confirmé de manière certaine aujourd'hui.

Nous ne souhaitons pas augmenter les taux et on va travailler dans ce sens-là. Les budgets sont serrés comme dans toutes les communes, mais pour tout faire pour ne pas augmenter les taux qui sont déjà relativement élevés dans la Commune concernant la TF, c'est sûr, mais nous avons un paquet d'incertitudes notamment concernant les aspects énergie. Nous ne savons pas à quelle sauce on sera mangé lorsqu'on va renouveler le contrat. On peut avoir de grosses surprises et donc, on reste prudent dans les affirmations qu'on peut faire. Il ne faut pas créer de désillusions. Donc, avançons pas à pas et puis, budget après budget, parce que nous sommes dans une zone trouble quand même.

Les perspectives annoncent une modération de l'augmentation du taux d'inflation dans les années après 2023, mais je pense que tout le monde navigue à vue aujourd'hui. Donc, il faut rester très prudent par rapport à tout cela, mais ce sont des choses à regarder quand on aura définitivement ficelé le budget.

M. Jean-Jacques PIERRE : Je pense que nous l'attendons tous. Demain soir, vous aurez la chance de pouvoir retrouver le Père Noël et la Mère Noël dans les rues de la Ville avec la calèche.

Merci à tous.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Heureusement, demain, ils n'annoncent pas une météo aussi pluvieuse qu'aujourd'hui sinon le Père Noël et la Mère Noël auraient été noyés. Il aurait fallu une bouée. (*Rires*).

Je vous souhaite une bonne soirée et puis, si on n'a pas l'occasion de se recroiser d'ici là, je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année, un joyeux Noël et une bonne fête de Nouvel an et on se donne rendez-vous en pleine forme en janvier.

Merci beaucoup.